



# Ombuds-Comité fir d' Rechter vum Kand

---

## Rapport 2009 au Gouvernement et à la Chambre des députés



Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand

Présidente : Marie Anne RODESCH-HENGESCH

Vice-président : Robert SOISSON

Membres : Valérie KRIEPS-DUPONG, Caroline MART, Monique FEY-SUNNEN, Michel DONVEN

Adresse : Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand, 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

Téléphone : 26 123 124 Fax : 26 123 125 email : [marhork@pt.lu](mailto:marhork@pt.lu) site internet : <http://www.ork.lu>

La Convention relative aux droits de l'enfant fut adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies. Respectant un usage international, le septième rapport est déposé le 19 novembre 2009 pour commémorer cette date anniversaire.

n.b. : les rapports des années 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 peuvent toujours être commandés au siège de notre comité ; ils sont également accessibles sur notre site Internet : [www.ork.lu](http://www.ork.lu)

## Avant propos

Le lecteur tient entre ses mains le 7<sup>e</sup> rapport annuel de l'ORK.

La Convention internationale des droits de l'Enfant fêtera son 20<sup>e</sup> anniversaire, demain, 20 novembre 2009. La Convention est censée protéger les enfants du monde entier. La situation des droits de l'Enfant au Luxembourg n'est certes pas aussi grave que dans certains pays. Mais elle est loin d'être parfaite.

A quels droits pense-t-on lorsque l'on fait référence à la Convention ? Tous les enfants ne peuvent malheureusement pas profiter de cette législation novatrice censée provoquer un changement radical dans la vie quotidienne de l'enfant, devenu un sujet de droit. Si les parents continuent à régler leurs conflits en présence des enfants, aucun psychologue ne saura effacer les dégâts causés.

Beaucoup d'enfants au Luxembourg sont amenés à subir des ruptures parfois douloureuses dans leur vie quotidienne, par la séparation de leurs parents, par un placement en institution. Ils sont amenés, par le décès d'un proche ou par suite d'un conflit, à reconstruire de nouveaux liens. Déçus de leur entourage, de leurs conditions de vie, il arrive qu'ils se retirent, dans l'intimité de leur chambre, dans un monde virtuel devant l'ordinateur, avec tous les dangers qu'ils risquent de devoir affronter et qui sont thématés dans le présent rapport.

Tout enfant devrait pouvoir grandir dans un environnement paisible, digne, imprégné de tolérance, de solidarité, de liberté et d'égalité.

Tel est notre but et notre raison d'être.

Au cours de l'année, l'ORK a approuvé l'idée d'inventer un personnage de fantaisie, fort et bon, qui protège les enfants : l'« **ORK** » **est né**. Ce personnage de bande dessinée, créé par Philippe MAYER, figure sur nos dépliants, dans un livre scolaire et sur des affiches. Ce grand bonhomme aux larges épaules, de couleur verte, ami de tous les enfants, a rencontré immédiatement un vif succès auprès des enfants. Nous espérons qu'il permettra de donner dorénavant à l'Ombuds-comité une identité immédiatement visible.

Nous souhaitons bonne lecture.

Luxembourg, le 19 novembre 2009

## Sommaire

<b>1</b>	<b>LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>DROITS DE L'ENFANT : LES DATES CLES .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>L'OMBUDS-COMITE FIR D'RECHTER VUM KAND.....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>LES ENFANTS VIVANT AU LUXEMBOURG .....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>L'ENFANT FACE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION .....</b>	<b>13</b>
5.1	La télévision : les écrans en accusation.....	14
5.2	Le téléphone portable n'est plus un simple moyen de communication.....	15
5.3	Le GSM et l'école :.....	15
5.4	Le Gsm et la violence.....	16
5.5	Harcèlement moral entre enfants (Cyberbullying).....	17
5.6	Harcèlement moral entre enfant et parent.....	19
5.7	Les jeux vidéo en ligne : risque d'addiction.....	19
5.8	L'Internet et les forums de discussion.....	21
5.9	Les services vendus via Internet.....	23
5.10	La pédophilie sur Internet.....	24
5.11	La mise en garde : prévention et formation.....	27
<b>6</b>	<b>LE DROIT A L'IMAGE .....</b>	<b>31</b>
<b>7</b>	<b>L'ENFANT AU CŒUR DES CONFLITS FAMILIAUX.....</b>	<b>34</b>
7.1	Les divorces en chiffres.....	43
<b>8</b>	<b>L'ENFANT ET LA JUSTICE .....</b>	<b>47</b>
8.1	La Cour d'appel- Jeunesse.....	47
8.2	Appel des ordonnances prises par le Juge de la Jeunesse.....	47
8.3	La Mainlevée d'une mesure de garde provisoire.....	49
8.4	Révision de la loi du 10 août 1992.....	49
8.5	L'avocat de l'Enfant.....	51
8.6	L'audition du mineur.....	52
8.7	Exécution des mesures de garde provisoire.....	52
<b>9</b>	<b>LA MALTRAITANCE ET L'ABUS SEXUEL.....</b>	<b>54</b>
9.1	Centre national de diagnostic de la Maltraitance.....	54
9.2	L'abus sexuel.....	56
<b>10</b>	<b>ENFERMEMENT, EXCLUSION : LA PRISON .....</b>	<b>58</b>
<b>11</b>	<b>LA SANTE DE L'ENFANT .....</b>	<b>62</b>

11.1	Les enfants exposés au tabagisme passif.....	62
11.2	Le fléau des puces.....	63
11.3	Secret médical et santé de l'Enfant.....	64
11.4	Santé mentale.....	64
<b>12</b>	<b>LES ENFANTS PLACES.....</b>	<b>68</b>
12.1	Placements au Luxembourg au 1 <sup>er</sup> novembre 2009.....	68
12.2	Placements à l'étranger au 1 <sup>er</sup> novembre 2009.....	69
12.3	Les placements en familles d'accueil.....	70
<b>13</b>	<b>SAISINES DIVERSES EN MATIERE DROIT DE L'ENFANT.....</b>	<b>71</b>
13.1	Enfants sans état.....	71
13.2	Droit au regroupement familial.....	71
13.3	Familles sans papiers et maltraitance des enfants.....	71
13.4	Insémination artificielle et droit à l'identité.....	72
13.5	Les crèches.....	72
13.6	Les exclusions scolaires.....	72
13.7	Comportements discutables de certains enseignants face à des élèves indisciplinés..	73
13.8	Maison Relais et cantines scolaires : ressources humaines et qualité.....	74
<b>14</b>	<b>LES DOSSIERS INDIVIDUELS.....</b>	<b>75</b>
14.1	Age des enfants qui ont saisi l'ORK.....	77
14.2	Origine des réclamations.....	78
<b>15</b>	<b>LE RAPPORT D'ACTIVITES DU 15 NOVEMBRE 2008 AU 14 NOVEMBRE 2009.....</b>	<b>79</b>
15.1	Réunions ORK.....	79
15.2	Réunions avec le Médiateur de l'Administration.....	79
15.3	Visites de la Présidente seule ou avec des membres de l'ORK.....	80
15.4	Auditions et visites de la présidente et des membres du comité.....	80
15.5	Entrevues.....	81
15.6	Formations sur les droits de l'Enfant.....	83
15.7	Centre de prévention contre les toxicomanies.....	84
15.8	Participation de l'ORK au colloque organisée par l'AIFI.....	84
15.9	Commission consultative des droits de l'homme.....	84
15.10	Prise de parole en public : radio RTL, 100,7 et télévision RTL, Chamber TV.....	84
15.11	Divers.....	84
15.12	Participation à des conférences à l'étranger.....	85
<b>16</b>	<b>ANNEXES ET NOTES.....</b>	<b>86</b>
16.1	LOI DU 25 JUILLET 2002 PORTANT INSTITUTION D'UN COMITE LUXEMBOURGEOIS DES DROITS DE L'ENFANT, APPELE « OMBUDSCOMITE FIR D'RECHTER VUM KAND »	
16.2	LOI DU 20 DECEMBRE 1993 « DROITS DE L'ENFANT. »	

## **1 Les recommandations**

- 1. L'ORK recommande d'étendre l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement primaire et post primaire.**
- 2. L'ORK recommande d'inclure les initiatives « CASES » et « LUSI » dans un concept global d'éducation des mineurs aux médias. L'ORK se réjouit que les projets LuSI et Lisa-stopline soient instaurés à titre permanent au-delà d'octobre 2010 et coordonnés par le Service national de la Jeunesse. Il exhorte le Gouvernement à prévoir les moyens financiers indispensables pour mener à bien les nouvelles tâches confiées au SNJ.**
- 3. L'ORK recommande à la Ministre de l'Education nationale d'assurer l'éveil d'une prise de conscience du droit à l'image par une information dans le cadre des cours : Vie en commun et valeurs : Education morale et sociale ou Instruction religieuse et morale.**
- 4. L'ORK lance un appel urgent aux parents de s'informer et se former pour explorer l'Internet de façon responsable, afin de pouvoir initier et surveiller leurs enfants.**
- 5. L'ORK recommande au pouvoir politique de doter la police judiciaire de suffisamment de moyens légaux et techniques, ainsi que de personnel afin de pouvoir lutter efficacement aux recherches et constatations d'infractions pénales en matière de pédophilie sur Internet.**
- 6. L'ORK recommande à la Chambre de Députés de procéder dans les meilleurs délais à l'adoption du projet de loi N°5351 portant modification de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse, déposé depuis le 26 mai 2004.**

7. L'ORK recommande au Ministre de la Justice de déposer un projet de loi visant à instituer, pour les affaires jugées en appel contre une décision du juge de la Jeunesse, une chambre d'appel composée de trois magistrats.
8. L'ORK recommande d'introduire la possibilité de l'appel contre toutes les décisions du tribunal de la Jeunesse, y compris les ordonnances.
9. L'ORK recommande d'allouer le bénéfice de l'assistance judiciaire gratuite à tout mineur d'âge dans toutes les procédures le concernant directement ou indirectement.
10. L'ORK recommande au Ministre de la Santé et au Ministre du Budget de prévoir les moyens nécessaires pour mettre en place un Centre de diagnostic national de la Maltraitance.
11. L'ORK recommande au Gouvernement d'inciter ses services à délivrer dans les meilleurs délais les autorisations nécessaires pour entamer et achever rapidement la construction de l'Unité de sécurité, décidée par la loi du 16 juin 2004.
12. L'ORK recommande à la Chambre des Députés d'adopter dans les meilleurs délais les projets de loi actuellement en cours de procédure, instituant le principe de l'autorité parentale conjointe quelque soit la situation juridique des parents (mariage, concubinage, partenariat, divorce), l'autorité parentale ou la garde exclusive devant devenir l'exception.

## 2 Droits de l'Enfant : les dates clés

- 1923 : L'ONG « Save the Children » adopte une déclaration en cinq points relative aux droits de l'enfant connue sous le nom « Déclaration de Genève ».
- 1924 : la Société des Nations reprend à son compte cette déclaration.
- 20 novembre 1959 : l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des Droits de l'Enfant. Dix principes fondamentaux pour le bien-être et la protection des enfants y sont proclamés. L'enfant est reconnu comme une personne investie de tous les droits.
- 1979 : proclamation de l'année 1979 comme « Année internationale de l'Enfant » par l'Assemblée générale des Nations-Unies.
- 20 novembre 1989 : adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
- 20 décembre 1993 : Le Parlement luxembourgeois ratifie la susdite convention (voir texte de loi dans les annexes).
- 25 juillet 2002 : Adoption de la loi instituant un Comité luxembourgeois des droits de l'enfant « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (dit ORK) avec la mission de veiller à la sauvegarde et la promotion des droits et des intérêts des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans. Les missions de l'ORK sont définies par la loi du 25 juillet 2002 (voir annexe).
- 20 décembre 2002 : nomination des membres de l'ORK par arrêté grand-ducal
- 18 novembre 2003 : remise du premier rapport annuel au Gouvernement et à la Chambre de des Députés :
- 19 novembre 2004 : remise du deuxième rapport annuel de l'ORK : le thème
- 17 novembre 2005 : remise du troisième rapport annuel de l'ORK
- 20 novembre 2006 : remise du quatrième rapport annuel de l'ORK
- 20 novembre 2007 : remise du cinquième rapport annuel de l'ORK
- 20 novembre 2008 : remise du sixième rapport annuel de l'ORK
- 19 novembre 2009 : remise du septième rapport annuel de l'ORK

Chaque rapport analyse, parmi d'autres sujets d'intérêt général et de saisines particulières, en détail, un droit spécifique :

2003 – L'Enfant à besoins spécifiques et son droit d'intégration

2004 – L'Enfant et l'école : enquête de la scolarisation de quelque 5000 enfants dans les pays limitrophes

2005 - Les droits du nouveau-né, le nom de l'Enfant et le droit à l'identité

2006 – L'Enfant et la santé mentale : les problèmes psychiatriques en croissance inquiétante

2007 – L'Enfant et la justice ; le rôle de l'avocat de l'Enfant

2008 – L'Enfant et la pauvreté ; avis sur la future réforme en matière d'adoption simple et plénière, homoparentalité et adoption

2009 – L'Enfant et les nouvelles technologies ; l'enfant face à la séparation de ses parents

### 3 L'OMBUDS-Comité fir d'Rechter vum Kand

#### Une autorité indépendante pour faire connaître et respecter les droits des enfants

L'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand est actuellement composée comme suit :



Photo Aloyse RODESCH

Marie Anne RODESCH-HENGESCH, Ombudsfra fir d'Rechter vum Kand, présidente

Robert SOISSON, psychologue, vice- président

Valérie KRIEPS-DUPONG, avocat à la Cour, membre

Caroline MART, journaliste, membre

Monique FEY-SUNNEN, infirmière pédiatrique graduée, membre (absente sur la photo)

Michel DONVEN, instituteur, délégué de la Fédération nationale des éclaireurs et éclaireuses (FNEL), membre

Jean-Jacques KOHN, n'ayant plus maintenu sa candidature en 2009, il a été remplacé Michel DONVEN, instituteur. Nous remercions Jean-Jacques de tout cœur pour son soutien et sa gentillesse.

L'ORK a le plaisir d'accueillir Madame Françoise GILLEN, juriste, sur un poste à mi-temps, qui lui a été accordé à partir du 15 octobre 2009.



Mademoiselle Anh DO THI, employée du Ministère de la Famille, assure le secrétariat.



Photo Aloyse RODESCH

L'ORK avait eu le plaisir d'accueillir Mademoiselle Carine WANTZ, assistante sociale stagiaire du 15 septembre 2008 au 30 juin 2009. Il la remercie pour son engagement, sa disponibilité et son dévouement.

Vanessa REINSCH, étudiante en pédagogie, fut accueillie pour un stage d'observation du 01 au 31 mars 2009 de l'année.

L'ORK promeut et protège les droits de l'enfant au Luxembourg depuis son institution par la loi du 25 juillet 2002<sup>1</sup>. L'ORK avait commencé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**886 saisines individuelles furent prises en charge et 174 dossiers d'intérêt général furent traités à ce jour.**

Le comité qui se réunit au moins une fois par mois, traite les dossiers d'intérêt général, prépare des avis sur les projets de loi concernant les droits de l'enfant. Il examine les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont pas respectés et émet des recommandations dans le but d'y remédier. Les membres de l'ORK ont le

---

<sup>1</sup> La loi du 25 juillet 2002 portant institution d'un Comité luxembourgeois des droits de l'Enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) » est publié en annexe.

droit de s'enquérir de toute information, pièce ou document, à l'exception de ceux couverts par le secret médical ou par un autre secret professionnel.

Dans l'exercice de leur mission, des informations touchant à des situations individuelles sont soumises au secret professionnel. Ce secret ne s'oppose pas à la communication aux autorités judiciaires compétentes de toute information sur un fait susceptible de léser l'intérêt supérieur de l'enfant (art 4 de la loi ORK).

Les membres de l'ORK exercent leurs fonctions sans intervenir dans des procédures judiciaires en cours.

## 4 Les enfants vivant au Luxembourg

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année respective.<sup>2</sup>

Année	Filles	Garçons	Total
2003	51.037	53.626	104.663
2004	51.558	54.350	105.908
2005	52.179	54.989	107.168
2006	52.809	55.720	108.529
2007	53.412	56.379	109.791
2008	53.924	56.893	110.817
2009	54.488	57.566	112.054

<sup>2</sup> Source STATEC

Les jeunes de 18 ans sont, tout comme les années précédentes, inclus dans les chiffres.

## 5 L'Enfant face aux nouvelles technologies de communication

Au Luxembourg, la majorité des enfants reçoivent leur premier GSM ou même un premier ordinateur avant l'âge de 9 ans.

Un ordinateur peut certes être une excellente source pédagogique et récréative pour toute la famille. L'Internet est incontestablement une ressource formidable et inépuisable pour s'informer, pour s'éduquer et pour se détendre. Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer et s'épanouir. Les droits de tous doivent néanmoins être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect.

*« Les enfants sont des virtuoses du clavier, mais n'en connaissent ni les règles, ni les usages<sup>3</sup>. »*

Il est donc indispensable de leur donner un code de conduite et d'établir des règles de sécurité. En effet, la sécurité peut être assurée par une compréhension élémentaire des dangers éventuels et une connaissance des solutions simples pour les contourner. Ces précautions incluent des outils technologiquement utiles, mais aussi le bon sens des utilisateurs. Comme dans la vie, celui-ci évolue avec l'âge et la pratique.

Pour une meilleure compréhension des problèmes liés à l'utilisation de tous ces nouveaux moyens de communication, à l'évolution de ces technologies, il y a lieu de faire une distinction entre :

- l'utilisation à des fins d'information (presse, journal)
- l'utilisation à des fins de loisirs (films, émissions télévisées)
- l'utilisation à des fins de communication (GSM, réseaux sociaux, chats)

L'évolution est cependant telle que cette distinction s'estompe avec la nouvelle génération de téléphones mobiles (3G, tels que I-Phone). Ces nouveaux appareils cumulent toutes ces fonctions, mais aussi tous les inconvénients potentiels.

Nous analyserons d'abord les moyens traditionnels de communication et de médias, qui sont connus par les parents eux-mêmes. Nous évoquerons ensuite les graves problèmes générés par l'usage des nouvelles petites merveilles

---

<sup>3</sup> Rapport présenté par Madame Nadine MORANO, secrétaire d'Etat, chargée de la famille en France « Famille, éducation aux médias », rapport publié en octobre 2009

technologiques. Les enfants manipulent souvent mieux ces nouveaux outils que leurs parents qui n'en connaissent pas toujours toutes les facettes, aussi bien positives que négatives.

## 5.1 La télévision : les écrans en accusation.

« Wenn dein Fernsehapparat aus deinem Kind redet, kannst du das Kind nicht mehr abdrehen. »<sup>4</sup>

Une nouvelle étude (une de plus) menée aux Etats-Unis et publiée dans la revue américaine Pediatrics en novembre 2008<sup>5</sup> a établi que les garçons exposés à des programmes télévisés violents dès l'âge de 2 à 5 ans sont sujets à développer des comportements violents agressifs dès l'âge de 7 ans. Les enfants non encore en âge d'être scolarisés qui regardent des émissions de télévision violentes, sont plus enclins à avoir des comportements antisociaux : agressivité, désobéissance, tendance à s'attirer des ennuis- une fois qu'ils vont à l'école.

Les enseignants et médecins confirment cette situation.

Les parents qui laissent leurs enfants regarder en toute confiance des émissions où l'on voit des personnages retomber sur leurs pieds après avoir affronté une catastrophe, finissent par véhiculer une fausse impression sur la violence dans la vie réelle.

La télévision n'est pas un assistant éducatif autonome. Elle peut être utile, si l'enfant est accompagné d'un adulte responsable. **La télévision et l'écran d'ordinateur n'ont pas leur place dans une chambre d'enfant.** Les adolescents ne doivent pas jouir non plus, d'un accès non surveillé aux médias. Là encore, la libre circulation des informations doit céder le pas au droit à l'éducation.

---

<sup>4</sup> Werner Schney, österreichischer Kabarettist

<sup>5</sup> Etude réalisée à Seattle par les chercheurs Dimitri Christakis et Frederick Zimmermann

## **5.2 Le téléphone portable n'est plus un simple moyen de communication.....**

Dans l'Union européenne, 95 % des jeunes de 16 ans possèdent un téléphone mobile, 87% des jeunes de 13 ans, 50% des enfants de 10 ans. Au Luxembourg, ces taux sont probablement dépassés. Il y a trois ans encore, on recevait le premier Gsm en sortant du primaire, maintenant le Gsm figure sur la liste des cadeaux de la première communion. La plupart du temps, ce sont donc encore les parents qui paient l'appareil et l'abonnement. Certains jeunes sont persuadés qu'il faut changer l'appareil une fois par an pour être conforme aux dernières évolutions techniques. Plus de la moitié des jeunes ont aujourd'hui un appareil hyper équipé avec MP3 et appareil photo. 59% disposent d'un forfait SMS illimités et 38% ont un accès direct à Internet. On n'est plus en présence d'un simple moyen de communication. Les jeunes sont « on-line » 24h/24h.

Un nouveau besoin « primaire » est né, dont aucun jeune ne veut être privé aujourd'hui. Cette situation pose de sérieux problèmes de sécurité. Il s'y ajoute que trop d'images et de films à caractère extrêmement violent ou pornographique circulent, chargés à partir d'Internet via GSM même dans les cours de récréations des écoles primaires. Trop souvent les adultes ignorent cette situation ou font semblant de l'ignorer.

## **5.3 Le GSM et l'école :**

« L'institutrice a confisqué mon portable ! A-t-elle le droit ? Quand devra-t-elle le rendre ? » Nicolas est à sa cinquième « confiscation » et affirme que sa mère n'aura cette fois-ci pas le temps pour aller le récupérer. Il expédie en moyenne 150 SMS par jour. Privé de son GSM ; il a l'impression d'avoir perdu le lien avec ses pairs.

Nicolas revendique son droit à la vie privée ! Il fallait dès lors lui expliquer son droit à l'éducation : pour suivre et assimiler un cours, il faut avoir l'esprit disponible. Un adolescent qui a les yeux rivés sur son portable, ne peut se concentrer.

Les adolescents redoutent en priorité de perdre leur portable, de se le faire voler ou confisquer. Ils craignent que les camarades de classe ne s'amuse à prendre leurs boîtiers, à trafiquer leurs messages et à en expédier sous leur nom.

Or hélas, les établissements scolaires semblent avoir perdu la guerre contre les appareils de téléphonie mobile. Le portable est devenu le concurrent de l'enseignant et un perturbateur dangereux de la vie dans l'établissement scolaire. Une enquête publiée en France en octobre 2009<sup>6</sup> a révélé que près de 80% des adolescents reconnaissent passer des coups de fil ou répondre à des SMS dans les couloirs ou dans la cour de récréation. 58% avouent avoir déjà utilisé leur mobile en plein cours. Beaucoup d'élèves ne l'éteignent pas. 54% des jeunes disent avoir reçu des appels en plein cours. 7% avouent avoir immortalisé à son insu un enseignant pendant le cours. Nous ne disposons pas de chiffres statistiques, ni d'étude au Luxembourg, mais de nombreux aveux d'une pratique régulière de ce genre d'opérations.

Au Luxembourg aussi, l'ORK reçoit des témoignages comme quoi des enseignants auraient été secrètement enregistrés et filmés par des élèves pendant les cours, des enregistrements qui ont été manipulés par la suite pour être retranscrits par la suite sur des sites douteux. Les enregistrements sont interdits, mais les jeunes sont totalement dans l'ignorance de la gravité de tels agissements. Dans la plupart des établissements scolaires, une réglementation interne interdit l'usage du portable pendant les heures de cours. Mais comment contrôler ?

Paul nous a dit lors d'un entretien en juin: « C'était pourtant chouette de tricher... maintenant je devrai faire plus d'efforts... mais ce sera peut-être moins stressant.

## 5.4 Le Gsm et la violence

Les enfants ont généralement des portables très performants souvent à l'insu des parents. Dans une classe de deuxième année de l'enseignement primaire, les enfants avaient réussi à se communiquer des films genre « Zombies » qui montraient notamment un jeune, enfermé dans une cave avec des rats qui le mordaient- des images cauchemardesques. Ici se pose le même problème qu'avec la télévision, comment un enfant de 7 ans peut-il dormir tranquillement, s'il est exposé constamment à des images si terrifiantes? Les maladies somatiques (crises

---

<sup>6</sup> <sup>6</sup> Rapport présenté par Madame Nadine MORANO, secrétaire d'Etat, chargée de la famille en France « Famille, éducation aux médias », rapport publié en octobre 2009

d'angoisse, incontinence, dysfonctionnements nutritionnels) sont souvent l'expression de ces anxiétés !

Il est indispensable que les adultes, parents, contrôlent ce que les enfants stockent sur le GSM. Il ne s'agit pas d'une immixtion dans leur vie privée, mais d'une simple mesure de protection.

Une campagne pour protéger les enfants contre l'utilisation abusive du téléphone portable a été lancée en France en décembre 2008 par des associations de consommateurs, de défense de l'environnement et des enseignants sous le nom de « *Tchermobile* » qui véhicule un message simple : « Un usage immodéré du téléphone portable peut nuire à la santé ! »

## 5.5 Harcèlement moral entre enfants (Cyberbullying)

Le terme anglais « Cyberbullying » désigne le harcèlement, les attaques et les menaces morales proférées par des enfants et des adolescents envers des enfants et des adolescents en utilisant Internet ou des téléphones mobiles. Plus précisément, les jeunes auteurs de cyberbullying créent des montages photos et vidéos humiliants mettant en scène leurs victimes pour les diffuser sur Internet ou envoyer via SMS et MMS. Pour torturer moralement et pousser à bout leurs jeunes victimes, ils vont même jusqu'à faire circuler des images embarrassantes, voire inventent des portraits peu flatteurs qu'ils mettent en ligne sur des sites communautaires. Les victimes de telles attaques souffrent souvent de dépression et de perte de confiance en eux-mêmes, entraînant également des conséquences néfastes sur leurs résultats scolaires. L'anonymat « supposé » du média Internet facilite la tâche à certaines personnes malintentionnées, mais faibles qui en profitent pour diffamer et harceler des jeunes qui semblent encore plus fragiles.

Carlo<sup>7</sup>, un jeune garçon autiste, âgé de 14 ans, intégré dans un lycée classique, est régulièrement harcelé par ses camarades de classe, qui n'avaient apparemment pas été informés sur les symptômes de sa maladie. Ce dernier est en effet surdoué en math, mais incapable de saisir une balle qu'on lui lance. Un jour, trois élèves de sa classe ont décidé de l'enfermer dans une toilette. Carlo panique, il

---

<sup>7</sup> Entrevue du 03.02.09 –le prénom est changé

fait une crise qui est filmé avec le GSM de ceux qui se croyaient très malins ; ils transfèrent la scène sur Youtube. Carlo est ridiculisé sur la place publique.

Aucun professeur n'avait observé quoi que ce soit. La violence cachée, pratiquée en dehors des regards des responsables éducatifs, est malheureusement souvent difficile à prouver et à détecter pour les adultes.

Yolande<sup>8</sup> âgée de 15 ans, a vécu une scène encore plus abominable ; elle est d'abord maltraitée, rendue ivre par la force et puis violée par deux adolescents dans l'enceinte d'une école, après les cours ; un troisième comparse filme l'agression et, tout comme pour Carlo, ces images sont rendues publiques et visibles.

Les jeunes malfaiteurs font actuellement objet de poursuites judiciaires.

Les parents, inquiets et bouleversés, décrivent leur détresse et leur impuissance devant les souffrances de leur enfant victime d'agressions. Ils ont parfois l'impression, subjective ou justifiée, de ne pas être pris au sérieux par les enseignants.

Deux agents de la Police judiciaire, section de la Protection de la Jeunesse<sup>9</sup> sont affectés à temps plein pour s'occuper de la pédo-pornographie, de la pédophilie et du Cyberbullying sur le Net. L'ORK leur signale régulièrement les témoignages de parents inquiets, qui se sont rendus compte que leur enfant est en contact avec des forums et blogs nocifs desquels il n'arrive plus à se détacher par sa propre force. Le Cyberbullying court jour et nuit. Or, il faut savoir que la technologie moderne, en matière de stockage des données, utilisée par les fournisseurs d'Internet, permet aussi de retrouver les auteurs de ce type d'harcèlement, puisque chaque utilisateur d'Internet laisse des traces. C'est pourquoi, les victimes de cyberbullying qui se confient, peuvent réellement trouver de l'aide et contribuer ainsi à retrouver les auteurs afin de les punir pour leurs actes.

---

<sup>8</sup> Entrevue du 25.06.09 –le prénom est changé

<sup>9</sup> Messieurs GILLANDER et WEIS, entrevue le 19 mai 2009, entretiens téléphoniques réguliers

## 5.6 Harcèlement moral entre enfant et parent

Un autre sujet préoccupant où le GSM joue un rôle souvent néfaste et que l'ORK rencontre fréquemment dans le cadre de discussions entre parents séparés, touche à **l'excès de contrôle des parents via le portable**: le parent gardien qui voit partir son enfant (souvent à contrecœur) en week-end ou en vacances chez l'autre parent est tenté d'exercer une surveillance permanente par téléphone interposé. L'enfant, qui est déjà exposé à un conflit de loyauté, est d'autant plus mal à l'aise. Le portable est confisqué, parfois même détruit par le parent qui exerce son droit d'hébergement, une situation qui génère à nouveau des tensions.

Dans ce contexte, l'ORK entend se désolidariser d'initiatives telles que celle initiée lors de la Schueberfouer 2009. Une firme de sécurité a eu l'idée d'« offrir » à titre gratuit l'usage d'un téléphone portable aux enfants pendant la durée de leur séjour sur le champ de la foire et ce afin de mieux pouvoir les repérer, une fois égarés. Cette campagne a finalement conduit à un effet pervers, en promouvant le sentiment que les parents qui ne sont pas prêts à équiper leur petite progéniture d'un portable, sont des irresponsables invétérés<sup>10</sup> !

## 5.7 Les jeux vidéo en ligne : risque d'addiction<sup>11</sup>

L'accoutumance face à l'écran, le souhait des jeunes de se déplacer dans un monde virtuel, ressenti plus convivial que le monde réel où ils ne conçoivent guère de récompenses peut être/devenir une cause d'addiction. Au jeu de vidéo traditionnel (cassette vidéo à mettre dans une station de base) se sont substitués aujourd'hui les jeux en ligne, donc via internet. Les **MMOG (Massively Multiplayer Online Game)** ont de plus en plus de succès. Il s'agit d'un jeu vidéo accessible uniquement en ligne, sur internet, doté d'un univers dit persistant (accessible 24/24, 7 jours sur 7) et pouvant recueillir un grand nombre de joueurs simultanément,

---

<sup>10</sup> Carte blanche sur RTL du 16 septembre 2009 de Gilbert PREGNO, psychologue et directeur du Centre de Ressources et de Formation Familiale et Professionnel (CERES) de la Fondation Kannerschlass Sanem

<sup>11</sup> Le terme addiction désigne la répétition d'actes à la recherche d'effets bénéfiques (plaisir ou baisse du déplaisir)

traditionnellement quelques milliers de joueurs par serveur. Différents types de MMOG existent, dont le plus connu est le MMORPG (jeu de rôle en ligne massivement multi joueur) dans lequel le joueur incarne son personnage, tient compte de sa personnalité, de ses caractéristiques....

L'ORK a reçu de nombreux témoignages de parents qui s'inquiètent que leur fils -plus de garçons que de filles semblent concernés- passe ses nuits devant l'ordinateur. Un moyen pour les parents de les en empêcher provisoirement et temporairement est de confisquer le clavier de l'ordinateur, ou l'ordinateur entier. Mais il ne s'agit que d'une mesure provisoire, puisque le jeune peut avoir accès à internet chez des amis, copains, cyber-cafés etc.

Manuel nous a révélé qu'il trouve une reconnaissance dans le jeu, reconnaissance qu'il ne rencontre jamais à l'école. Il est abonné à raison de 15 € par mois à un jeu auquel concourent 11 millions de participants en ligne. Il passe entre 8 à 10 heures par jour et nuit pour faire « avancer » ses personnages. Lui-même, un adolescent plutôt fragile, s'identifie à des personnages beaux et forts. Il est récompensé quand il réussit à faire passer son bonhomme qui le représente à travers des obstacles. Il est « puni » quand il l'abandonne en route vers un but précis. Il est inquiet, pendant qu'il est à l'école, que des malheurs, où il est supposé intervenir rapidement, ne viennent hanter son personnage. Il nous a confié que sa grand-mère lui financera prochainement un I-phone qui lui permettra de rester en ligne 24 heures sur 24. Il se dit rassuré, de pouvoir vérifier et intervenir, le cas échéant, au moins pendant les récréations, dans le jeu d'aventure !

Beaucoup de jeux ont une entrée gratuite, mais sont payants après quelques étapes, une fois que le jeune adepte est accro du jeu. En effet, de nombreux MMOG intègrent une dimension économique grâce à une monnaie virtuelle permettant de réguler le marché des objets trouvés ou créés en jeu, afin d'améliorer son avatar... L'économie dans le jeu est ainsi calquée sur le réel. Des enchères virtuelles sont mises en place au sein, ou parfois, en dehors du jeu permettant aux joueurs de vendre les objets rares. Certains jeux permettent une conversion de la monnaie virtuelle en monnaie réelle et certains vont même jusqu'à proposer une carte de retrait. Au risque d'addiction s'ajoute le risque de devenir aussi victime d'une escroquerie.

Une enquête en Allemagne a révélé que 8 à 9 % de jeunes seraient dépendants de l'Internet. Au Luxembourg, une enquête est en cours. Les parents

sont souvent désespérés et nous demandent où s'adresser pour trouver de l'aide et comment réagir face à cette dépendance. Une possibilité est de convenir avec l'enfant une plage horaire pendant laquelle il peut naviguer sur Internet. **Un enfant de 12 ans ne devrait pas passer plus d'une heure par jour devant l'écran de son ordinateur. Les contacts de la vraie vie sont incomparablement plus riches et gratifiants.**

Parfois cette activité sur le Net peut constituer pour certains un moyen pour passer la crise d'adolescence. Le risque demeure néanmoins que le jeune ne perde totalement l'intérêt aux études et n'arrive pas en temps utile à prendre le virage et à affronter les défis du monde réel.

**L'addiction devant le Net est traitée en thérapie à l'instar de toute autre dépendance.**

## 5.8 L'Internet et les forums de discussion

La curiosité des enfants pour la découverte du monde est infinie. Ils veulent tout apprendre, tout connaître et découvrir des espaces qui leurs sont propres. Ils sont fascinés par les rencontres, notamment si celles-ci ont lieu en dehors de la surveillance parentale. Les forums de discussion leur offrent la possibilité de découvrir de nouveaux horizons par les messageries en lignes (Instant Messengers), ainsi que les sites de rencontres dédiés à la communication facilitant de nouveaux contacts. Du simple Chat via MSN, on est passé à d'autres plateformes, plus ou moins sécurisées, qui permettent aux jeunes de créer une nouvelle plage de loisirs où ils peuvent dévoiler les détails de leur vie privée, des vidéos, des milliers de photos..... Les jeunes acceptent généralement toutes les demandes d'ajouts d' « amis » sur leur liste sans se soucier de leur identité. Chaque nouvel ami (« friend ») pourra observer et étudier leurs habitudes. Quelque 42 millions de personnes vivant en Europe sont membres de ces forums de plateformes « online ».

Ces plateformes telles que Facebook, Youtube, Twitter, Portale, StudiVZ, MSN, Hi5, Luxusburg, Party.lu., Schéine Poli, Weekend.lu, Hot.lu, Chat. Etc..... fonctionnent toutes selon le même schéma: le membre est invité à créer son profil (infos personnelles, photo, centres d'intérêt) et invite ses «friends-amis» à le rejoindre. Selon la version imaginée par les créateurs de ces réseaux sociaux, chaque contact qui accepte l'invitation accroît le réseau de nouveaux contacts. Les arrivants inscrivent

à leur tour leurs contacts et ainsi de suite... jusqu'à relier le monde entier.... La course aux « friends » n'a plus de limites. Beaucoup de jeunes réunissent ainsi entre 300 et 500 « amis » sur Facebook. Alain, âgé de 17 ans, a toujours été le souffre-douleur de sa classe. Sa mère nous a raconté, toute fière, qu'il a 1700 amis sur sa plateforme ! Elle regrette cependant qu'il s'enferme dans sa chambre et ne prend guère part aux repas de la famille....Il est vrai que la gestion des contacts avec autant d'amis prend du temps !

Lors de nos rencontres avec les jeunes dans les lycées classiques et techniques, nous leur demandons régulièrement combien de temps ils consacrent aux échanges dans le Net : les réponses sont effrayantes : souvent de cinq à sept heures par jour.....

Outre le risque à l'addiction à l'Internet en soi, rappelons que les dangers en « chatant » fonctionnent comme les mauvaises rencontres.

Au Nord du Grand-Duché, des enfants se sont vu offrir sur Internet, en cadeau, un GSM, avec en offre gratuite complémentaire une « prepaid » carte pour l'alimenter. Le besoin était créé. La deuxième carte a dû être payée, bien évidemment ! On leur demande le montant de leur argent de poche. Si le montant est insuffisant, on leur propose de vendre leurs jouets, sans que les parents ne le sachent.....un rendez-vous sera convenu pour conclure le marché!

Véronique publie sur le net une photo où elle pose nue et elle ne sait pas que son image risque d'être transférée vers d'autres sites et réutilisée. Des jeunes filles en période pré pubertaire sont régulièrement sollicitées pour montrer leur poitrine, à travers une caméra installée près de l'ordinateur, la « web-cam » , qui fait entre temps partie de l'équipement standard d'un ordinateur parmi les jeunes. Elles sont soit filmées en gros plan, ou ont envoyé des photos compromettantes et ne se rendent pas compte du danger auquel elles s'exposent<sup>12</sup>. On leur offre en contrepartie des tickets de concerts, des prepaid cartes pour le GSM etc.... Ces photos sont souvent téléchargées par des adultes et sont utilisées comme moyen de chantage par après. L'enfant est, sans s'en rendre compte, impliqué dans la pornographie infantine. Dans ce contexte on parle de « **Grooming** ». Des adultes,

---

<sup>12</sup> L'article 36 de la CIDE définit que les Etats parties protègent l'enfant contre toutes formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

mal intentionnés, essaient d'établir une relation de confiance dans le cyberspace, sur les forums de discussion et sur des sites de jeux en ligne avec des enfants qu'ils sollicitent à des fins sexuelles. Des adultes, -majoritairement des hommes-, se font passer généralement pour un autre jeune et entraînent l'enfant dans un premier temps dans une discussion sur des questions intimes pour l'exposer ensuite à des séquences à contenu sexuel afin de réduire sa résistance et ses inhibitions. La deuxième étape consiste à proposer un rendez-vous.

Beaucoup de jeunes d'utilisateurs des plateformes d'échange ne créent pas de profil sécurisé. Ils ne savent pas que cela existe ou ne sont pas conscients des dangers. Les enfants croient souvent à tort que leur blog est un lieu privé et intime. Leurs photos sont accessibles à tout le monde. Tom, qui s'était exposé torse nu, vêtu seulement d'une cravate et d'un slip et portant une bouteille de champagne à sa bouche, fut surpris que cette photo apparaisse tout à coup dans son dossier lors de l'entretien d'embauche auquel il se présentait.

## 5.9 Les services vendus via Internet

Sur Internet, on ne peut pas seulement acheter des biens matériels, mais toutes sortes de services sont également offerts en vente. Les conditions contractuelles de vente de ces services sont réglées au Luxembourg par différentes lois, comme la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique, la loi modifiée du 25 août 1983 relative à la protection juridique du consommateur et la loi modifiée du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance. Les conditions de protection pour le consommateur y sont de nature générale et malheureusement pas spécialement adaptées aux enfants.

Il est donc important que les parents soient conscients de leur responsabilité, qu'ils guident leur enfant dans cette jungle d'offres séduisantes. **Rappelons qu'en principe les enfants mineurs n'ont pas la capacité juridique de contracter** (article 1124 du code civil) **et que par conséquent le contrat est nul s'il n'y a pas eu accord préalable des parents.** Mais comment le prouver en pratique? Souvent les parents acceptent volontairement de régler les factures des enfants parce qu'ils se sentent responsables du fait commis par leur enfant sur base de l'article 1384 alinéa 2 du code civil.

## **L'ORK estime qu'il faut sensibiliser le public face aux agissements de certains commerçants sans scrupules.**

Notons quelques exemples, dont l'ORK fut informé :

### Le poker, le jeu de hasard

« Un camarade de classe t'invite à jouer au Poker et Blackjack/Roulette. Tu es le bienvenu dans notre Casino- Online ! Le nom d'entrée de ton camarade est « Marco367 »- le code d'entrée au super- jeux : 81247-2009, ton cadeau : un bon d'une valeur de 100€ en guise de remerciement et d'entrée gratuite au jeu ! C'est simple, direct et sans frais ! Tu as le choix entre Online-Bingo, Poker ou Casino, débutant ou avancé. Tous les jeux ont un cachet de contrôle et sont les gagnants des tests pratiqués en 2009 avec indication des adresses http..... ».

Ces offres alléchantes sont envoyées par courriel- il est étonnant de voir avec quelle candeur les adolescents tentent leur « chance », avec, à la clé une facture salée qui alerte les parents !

Toutes sortes d'autres offres commerciales s'adressant spécialement aux enfants, sont présentées : création d'un arbre généalogique, accès à des sites musicaux, frais de participation à des jeux de toutes sortes, aide aux devoirs etc...

L'ORK se réjouit de l'adoption de la loi du 29 avril 2009 relative aux pratiques commerciales déloyales, qui réprime en son article 9 les pratiques commerciales agressives, notamment celles qui incitent « dans une publicité directement les enfants à acheter ou à persuader leurs parents ou d'autres adultes de leur acheter le produit faisant l'objet de la publicité ». Se pose cependant la question, si, en pratique, la mesure est suffisante pour protéger l'enfant consommateur face aux produits et services offerts sur Internet.

## **5.10 La pédophilie sur Internet**

Il est offert en vente des capacités de stockage pour fichiers informatiques par giga bytes. L'utilisateur malveillant reçoit un mot de passe qui lui permet de le charger à sa guise des images de pédo -pornographie. Ils existent des bourses d'échanges qui offrent des millions de films pédophiliques du genre : « Papa

schwängert 13jährige Tochter.» Le matériel vaut de l'or. Les films montrent des violences sexuelles pratiquées sur des enfants, qui durent en moyenne de 20 minutes à 2 heures. En Allemagne, tout pédophile enregistré découvert, aurait maltraité en moyenne entre 100 et 250 enfants. La majorité des houspillés sont des filles. Les victimes sont de plus en plus jeunes.

Dans ce contexte, l'ORK se réjouit que le projet de loi N°6046 portant :

1. approbation de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à la signature à Lanzarote les 25-27 octobre 2007 et le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scènes des enfants, et
  2. modification de certains articles du Code pénal et du Code d'instruction criminelle
- a été déposé le 27 mai 2009.

Ce projet de loi propose de compléter la loi par une disposition encadrant la diffusion de messages à caractère violent et de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Des messages audio-visuels banalisent fréquemment les actes violents et risquent d'avoir un impact négatif sur le psychisme des enfants.

Selon des estimations 12 à 20 millions de pages de pédophilie figureraient sur le « world wide web ». Des nouvelles pages s'y rajoutent quotidiennement. Dès qu'une page est barrée, elle apparaît endéans quelques secondes sous une nouvelle adresse.

A l'aide d'une adresse IP, le terminal sur lequel on a consulté ou téléchargé des pages pédophiliques, peut être retrouvé. Si ce terminal peut être rattaché directement à une personne, à un nom, l'auteur peut être facilement identifié par la police. Mais malheureusement avec l'évolution des moyens de communication (p.ex. accès mobile possible) et par une meilleure connaissance des astuces technologiques par les malfaiteurs eux-mêmes, il est de plus en plus difficile de localiser les auteurs d'infraction.

La police luxembourgeoise reçoit régulièrement des informations de collègues étrangers leur demandant de contrôler un Serveur déterminé qui serait chargé de films à contenu pédophile. Si ce serveur est localisé au Luxembourg, la recherche a des chances d'être fructueuse. Mais en réalité, les serveurs hébergeant de tels sites se trouvent la plupart du temps dans des pays dépourvus de tout contrôle. Ce fait n'est malheureusement pas spécifique pour le Luxembourg.

20 à 30 perquisitions en matière de pédophilie ont lieu par an au Luxembourg, tendance croissante. La Police judiciaire, service de la protection de la jeunesse, contrôle des quantités inimaginables de films et autres documents, mais elle est débordée par la vague déferlante.

**L'ORK recommande au pouvoir politique de doter la police judiciaire de suffisamment de moyens légaux et techniques, ainsi que du personnel nécessaire afin de pouvoir lutter efficacement contre les infractions pénales en matière de pédophilie et autres sur Internet.**

Souvent les parents nous demandent à ce que les prestataires de services/fournisseurs d'Internet soient responsabilisés. Le problème est très délicat, car à cheval, entre deux législations.

D'un côté la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique promouvant le libre commerce établit le principe que le prestataire offrant un simple transport de données ou hébergeant un certain stockage de données, ne peut voir sa responsabilité engagée que sous certaines conditions restrictives. Cette loi a été transposée conformément aux directives 1999/93 et 97/7/CEE et le même principe légal est donc en vigueur dans les pays communautaires. La même loi établit cependant une obligation de surveillance de la part du prestataire de service. En effet, l'article 63 (2) dispose : « Pour la fourniture des services visés à l'article 62 (hébergement), les prestataires sont toutefois tenus à une obligation de contrôle spécifique afin de détecter de possibles infractions aux articles 383 alinéa 2 (outrage public aux bonnes moeurs) et 457-1 (racisme) du Code Pénal. »

De l'autre côté, la législation sur la protection des données à caractère personnel, établit en son article 4 (2) de la loi du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, qu'« il est

interdit à toute personne que l'utilisateur concerné d'écouter, d'intercepter, de stocker les communications et les données relatives au trafic y afférentes.... ».

## 5.11 La mise en garde : prévention et formation

**CASES**<sup>13</sup>, une structure du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur dédiée à la sécurité de l'information, réalise depuis 4 ans des campagnes de sensibilisation dans les écoles primaires et lycées du Luxembourg, sous forme de présentations. Ces dernières ont pour objectif d'informer les enfants et adolescents sur les risques liés à l'utilisation d'Internet. Les sujets abordés dans les formations dans les écoles concernent entre autres :

- les e-mails de menace (ex : "si tu n'envoies pas ce message à 10 amis quelqu'un de ta famille aura un terrible accident avant le 30 avril – une photo ajoutée en pièce jointe montre le visage d'une personne gravement blessée) ;
- les cas de sexting (les enfants s'échangent des photos ou des vidéos de leurs parties intimes) ;
- les cas avérés d'addiction à l'ordinateur ;
- les mobiles avec connexion Internet directe ont fait leur entrée dans les classes dès la 3<sup>e</sup> primaire généralement à partir de la date de la première communion<sup>14</sup>;

Les formateurs dressent un panorama des menaces telles que les virus, les vers, les bots, les spams<sup>15</sup> et le phishing<sup>16</sup>. Ils mettent ensuite l'accent sur des menaces plus ciblées, notamment les chevaux de Troie, les dangers liés au chat, à la création de « homepages », l'utilisation des réseaux sociaux ou encore le blogging. Il est

---

<sup>13</sup> [www.cases.lu](http://www.cases.lu)

<sup>14</sup> Entretien avec Monsieur François THILL et Madame Gabriela RAPP, Direction Générale de l'Énergie du commerce électronique et de la sécurité informatique de CASES, le 21.10.2009

<sup>15</sup> Le **pourriel** ou **spam** désigne une communication électronique non sollicitée, en premier lieu via le courrier électronique. Il s'agit en général d'envois en masse effectués à des fins publicitaires, malhonnêtes ou sans but premier sinon que d'agacer leur destinataire. Le terme **pollurriel** est plutôt utilisé pour définir les messages inutiles, souvent provocateurs et n'ayant aucun lien avec le sujet de discussion, qui sont diffusés massivement sur de nombreux forums ou groupe de nouvelles, ce qui entraîne une pollution des réseaux

<sup>16</sup> L'**hameçonnage** (ou **phishing**, et parfois **filoutage**<sup>1</sup>), est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — banque, administration, etc. — afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. C'est une forme d'attaque informatique. L'hameçonnage peut se faire par courriel, par des sites Internet falsifiés ou autres moyens électroniques.

également expliqué aux enfants pourquoi ils ne doivent pas s'engager dans la voie du piratage informatique ou du harcèlement électronique (cyberbullying<sup>17</sup>).

Les contre-mesures appropriées sont présentées et expliquées, comme la vigilance, la méfiance et les contre-mesures techniques comme la restriction de fonctionnalités non utilisées et la mise à jour du système d'exploitation, l'antivirus et le firewall.<sup>18</sup>

A ce sujet, CASES a établi une brochure intéressante intitulée « Kit familial de sécurité en ligne – Apprivoisez le web », que l'on peut commander gratuitement sur leur site internet.

Rappelons le succès de la campagne « A poil sur la toile ?- Protégez vos données ! » organisée du 26.01.2009 au 8.02.2009. CASES lançait un appel à éviter de publier des données personnelles, qui peuvent être consultées ou utilisées frauduleusement. Un utilisateur divulguant ses données personnelles sur l'Internet est comparé à une orange pelée : il demeure sans protection valable.<sup>19</sup> A cela s'ajoute que l'Internet n'oublie rien dans le temps. Les traces restent indélébiles.

Le projet « **LISA Stoptline** »<sup>20</sup> est un service d'aide et de prévention financé par l'Union européenne. L'équipe qui gère les deux activités : **LuSI et de LISA Stoptline**, fait en concertation avec CASES Luxembourg un travail d'information exemplaire. Rappelons que leur objectif est de fournir une structure de signalement anonyme pour les contenus illégaux rencontrés sur Internet, et de traiter ces signalements en collaboration avec les autorités compétentes au niveau national et international<sup>21</sup>.

Il s'avère difficile, certains disent impossible, d'imposer des directives et des règlements aux providers (soziale Netzwerke) en Europe. Des déclarations de bonne conduite sont néanmoins signées sur une base volontariste.

Ainsi 17 gestionnaires de téléphonie mobile ont signé, le 10 février 2009 lors de la journée du « Safer Internet Day » une déclaration commune, pour mieux protéger les mineurs lors de l'usage de leur téléphone portable.

---

<sup>17</sup> Le terme anglais « **cyberbullying** » désigne l'harcèlement, les attaques et les menaces morales préférées par des enfants et des adolescents envers des enfants et des adolescents en utilisant Internet ou des téléphones mobiles.

<sup>18</sup> CASES (Cyber world awareness and security enhancement structure). Etude : « Luxemburg sicher im Netz » 2008-2009

<sup>19</sup> Extrait de la conférence de presse du 23 janvier 2009

<sup>20</sup> [www.lisa-stopline.lu](http://www.lisa-stopline.lu) téléphone 8002 6767

<sup>21</sup> Question parlementaire N°3257 du 26 mars 2009 de l'honorable Députée Nancy KEMP-ARENDT

**La Commission européenne** a initié un réseau de sensibilisation pour la sécurité en ligne, INSAFE, [www.saferinternet.org](http://www.saferinternet.org). Il se compose de centres nationaux à travers toute l'Union européenne. Insafe vise à faire bénéficier les utilisateurs des aspects positifs de l'Internet tout en leur permettant d'éviter des risques potentiels. Insafe au Luxembourg est pris en charge par [www.lusi.lu](http://www.lusi.lu).

Des brochures ludiques<sup>22</sup> pour la famille afin d'appivoiser l'Internet sont émises par [saferinternet.be](http://saferinternet.be). Des règles d'or y sont établies à l'intention des enfants pour l'utilisation de l'Internet :

1. *Ne fais confiance à rien qui a l'air trop beau pour être vrai.*
2. *Maintiens toujours la protection de ton ordinateur utilise toujours un programme anti-virus, même en téléchargeant des fichiers légitimes.*
3. *Lorsque tu télécharges : enregistre le fichier et scanne-le avant de l'ouvrir.*
4. *Ne télécharge pas les jeux de sites Web inconnus et fais toujours un contrôle antivirus.*
5. *Protège toujours ta vie privée lorsque tu crées un profil, lorsque tu chattes ou lorsque tu joues à des jeux.*
6. *ne remplis les formulaires en ligne demandant des données personnelles que si tu as 100% confiance et si tu sais ce que l'on va faire avec ces informations.*
7. *Si tu penses t'être abonné à un service illégal, informe tes parents, il arrive à tout le monde de faire des erreurs*
8. *Ne ferme les fenêtres pop-up qu'en cliquant sur la case x rouge dans le coin supérieur droit. Ne clique jamais à l'intérieur des fenêtres !*

L'Internet est incontestablement une ressource formidable et inépuisable pour s'informer, pour s'éduquer et pour se détendre.

**Eduquons nos enfants à explorer le Web de manière responsable. Ne les abandonnons pas dans ce monde passionnant, mais bourré de travers.**

---

<sup>22</sup> Kit de sécurité en ligne pour toute la famille, créé par Insafe/Liberty Global-UPC en 2008- numéro ISBN : 9789078209577- [saferinternet.be](http://saferinternet.be)

**Les parents ne pourront rester dans l'impasse des non-initiés ; ils sont appelés à faire un effort, à s'informer et se former lors de conférences et de formations offertes pour explorer Internet de façon responsable et de montrer le chemin à leur progéniture.**

**L'ORK lance un appel urgent aux parents de s'informer et se former pour explorer l'Internet de façon responsable, afin de pouvoir initier et surveiller leurs enfants.**

De nombreux sites web explorés par les enfants, requièrent leurs données personnelles. Encourageons-les à être vigilants lorsqu'ils divulguent des photos, des adresses et noms. Réfléchissons avec eux aux conséquences. Abordons le sujet de la « sphère numérique privée » !

L'article 7 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental précise que « l'éducation aux médias est intégrée dans les différents domaines ». Malheureusement, le législateur ne fournit cependant pas de précisions quant à l'exécution de la disposition légale.

CASES a déjà fait un travail exemplaire et a réussi à faire environ 200 présentations dans les lycées et écoles primaires pour quelque 7000 enfants et adolescents.

Il faudrait pouvoir toucher tous les enfants au plus tard à partir de la troisième année de l'école primaire.

**L'ORK recommande d'étendre l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement primaire et post primaire.**

**L'ORK recommande d'inclure les initiatives « CASES » et « LUSI » dans un concept global d'éducation des mineurs aux médias. L'ORK se réjouit que les projets LuSI et Lisa-stopline soient instaurés à titre permanent au-delà d'octobre 2010 et coordonnés par le Service national de la Jeunesse. Il exhorte le Gouvernement à prévoir les moyens financiers indispensables pour mener à bien les nouvelles tâches confiées au SNJ.**

## 6 Le droit à l'image

Le droit à la protection de la vie privée, principe de base en matière de droit à l'image, est consacré dans plusieurs textes, et notamment :

- à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme,
- à l'article 14(1) de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, telle que modifiée, qui dispose que chacun a droit au respect de sa vie privée,
- à la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée, qui interdit toute atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui, en fixant ou en faisant fixer, par un appareil quelconque, les images d'une personne se trouvant dans un lieu non accessible au public, sans le consentement de celle-ci. Ce texte interdit également la publication de telles images.

**Il découle de ces textes que toute personne a le droit de s'opposer à la prise ou à la publication de son image. En pratique une autorisation devra être demandée aux représentants légaux, parents ou tuteur du mineur, avant toute publication d'une photo.**

Une jurisprudence récente a établi que l'autorité parentale des enfants placés par une mesure de garde provisoire, qui inclut le droit de consentir à la publication d'une image, est transférée au directeur du centre ou au médecin-chef de l'hôpital qui les accueille. Une solution simple permettant d'éviter tout litige consiste à rendre flou les images de manière à ce que les personnes soient non-identifiables.

En cas de violation des dispositions protégeant la vie privée, des sanctions pénales et/ou civiles s'appliquent. A titre d'exemple, sur le plan pénal, une violation des dispositions de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et/ou d'une amende de 251 euros à 5.000 euros. Sur le plan civil, une violation du respect de la vie privée ou du droit à l'image peut notamment donner lieu à une condamnation à des dommages et intérêts. Enfin, même dans le cas où le consentement de la personne concernée (ou de représentants légaux) a été obtenu, il convient de préciser que :

- (a) la publication des photographies doit être limitée à des articles en relation directe avec l'événement lors duquel elles ont été prises ;
- (b) le consentement doit être « spécifique » (c'est-à-dire, donné pour une finalité précise, p ex., pour un événement particulier) et ne peut être ensuite être utilisé pour d'autres divulgations non prévues initialement.

Ce petit rappel sur ce qu'est le droit à l'image de l'enfant, vise à sensibiliser les jeunes. Ils risquent facilement de se rendre coupables d'un délit en publiant par inadvertance des photos de copains/copines ou connaissances sur des forums de discussion par exemple. Nous renvoyons dans ce contexte au chapitre relatif au cyberbulling.

Rappelons en outre les dispositions particulières du chapitre II de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse à l'art.38, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéa.

*« Il est interdit de publier ou de diffuser de quelque manière que ce soit les débats des juridictions de la jeunesse.*

*Il en est de même de la publication ou de la diffusion de tous éléments qui seraient de nature à révéler l'identité ou la personnalité des mineurs qui sont poursuivis ou qui ont fait l'objet d'une mesure prévue par la présente loi.*

*Toutefois les victimes d'infractions commises par des mineurs peuvent recevoir communication des éléments du dossier qui leur sont nécessaires pour faire valoir leur droit à réparation. Elles ne peuvent utiliser ces éléments qu'à ces seules fins.*

*Les infractions au présent article sont punies d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 2501 à 100.000 francs ou d'une de ces peines seulement. »*

La question de la publication non autorisée de photos avait été évoquée déjà dans notre rapport 2008, page 42 « L'enfant, broyé dans l'engrenage d'une presse malfaisante. »

La persistance du problème y évoqué, est illustrée par un article récemment publié dans cette presse et dans lequel l'auteur s'épanche avec force détails et dans un langage vulgaire sur un accident de circulation aux conséquences

dramatiques, entraînant la mort de deux jeunes enfants et impliquant un chauffeur, lui aussi mineur.

**L'ORK recommande à la Ministre de l'Education nationale d'assurer l'éveil d'une prise de conscience du droit à l'image par une information dans le cadre des cours : Vie en commun et valeurs : Education morale et sociale ou Instruction religieuse et morale.**

## 7 L'Enfant au cœur des conflits familiaux

- **lors de la séparation de ses parents**
- **lors du conflit qui oppose un parent et les grands-parents**
- **exposé au stress de se voir refuser l'accès aux activités de loisirs pendant qu'il partage ses week-ends entre ses père, mère et grands-parents.**

Chaque maman ou papa devrait avoir à cœur de souhaiter un bon week-end à son enfant qui rejoint l'autre parent. Ce dernier devrait l'accueillir avec un sourire sans faire de remarque blessante. Hélas les choses simples ne sont jamais faciles.

Ce sont ces détails anodins qui faciliteraient tant la vie d'un enfant qui n'a pas la chance de vivre en harmonie avec ses parents.

**La majorité des saisines individuelles de l'ORK concernent toujours des conflits liés à une situation de divorce ou de séparation des parents et les conséquences pour les enfants.**

L'association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées avait organisé les 14, 15 et 16 mai 2009 son 4<sup>e</sup> colloque « Autour des familles en crise : sens et cohérence des nouvelles pratiques. »

L'ORK avait été sollicité pour participer à cette conférence en évoquant le sujet suivant :

**Comment faire avec le besoin de reconnaissance de la faute de l'autre ?  
L'intérêt supérieur de l'enfant.**

En parlant de l'intérêt de l'enfant, on a tendance à y accoler l'adjectif « supérieur ». Il paraît pourtant aller de soi que l'intérêt des plus vulnérables dans notre société, l'intérêt de ceux qui représentent l'avenir à nous tous, doit nécessairement primer les intérêts particuliers des plus forts.

Combien de fois avons-nous dû écouter la remarque suivante de la part d'adultes exaspérés: « On ne parle que des droits des enfants et jamais de leurs obligations ! » La réponse est évidente : un droit fondamental de l'Enfant est celui d'obtenir une éducation lui apprenant également ses obligations envers la société. Ce droit à l'éducation est manifestement un des droits les plus souvent négligés, voire même bafoués, et ce notamment quand les parents se séparent.

Charles et Jacques sont acteurs en herbe enthousiastes dans une pièce de théâtre – c'est la fête annuelle de leur section de scouts – samedi prochain, ils devraient être sur scène-. Or hélas, leur plaisir leur est encore une fois gâché par leur père qui a refusé, « par principe », comme il s'exprime- d'échanger son week-end avec son ex.

Nous avons essayé d'intervenir comme médiatrice des enfants.

La réponse du père fut laconique : « non et non et non ! ».

Une expérience que nous vivons trop souvent.

Pourquoi est-il si difficile d'expliquer à ces adultes entêtés, frustrés que le fait d'être conciliant faciliterait tant les rapports avec leurs enfants. Le contact établi sur base d'une confiance mutuelle serait d'autant plus aisé.

Pourquoi la haine à l'égard de celle ou celui qu'on a aimé un jour- ils étaient à deux pour faire leurs enfants- est-elle si profonde et irrémédiable qu'il ou elle n'arrive même plus à être assis dans la même salle pour assister à la représentation théâtrale dont ils savent pourtant qu'elle a une si grande importance pour l'enfant ?

Des exemples parmi tant d'autres...

La présidente de l'ORK assistait en juin 2009 à une réunion de parents dans une école où ils avaient eu lieu des actes de violence. L'institutrice avait convoqué tous les parents. Une mère l'a interpellée à l'entrée: « Ass hien och do ? Da gin ech direkt ! »

Les parents restent parents, même s'ils ne vivent plus en couple !

Les notions de **responsabilité parentale conjointe et de garde alternée** sont certes thématiques, mais loin d'être assimilées. Il reste un travail de sensibilisation, de longue haleine, à faire.

La responsabilité parentale conjointe et d'autres alternatives au schéma classique « garde à l'un des parents -généralement la mère-, droit de visite à l'autre parent, -généralement le père- » sont toujours trop peu envisagées.

Le projet de loi sur la réforme du divorce prévoyant d'instaurer la responsabilité parentale conjointe n'a toujours pas été adopté malgré les promesses des deux derniers gouvernements.

**L'ORK plaide depuis toujours pour la suppression de la notion de faute en matière de divorce<sup>23</sup>, à l'exception des cas de violence. Il préconise, également le maintien systématique de l'autorité parentale conjointe.**

#### **Garde alternée : panacée ou pis-aller ?**

La résidence alternée apparaît comme une pratique socialement valorisée, une forme accomplie de la coparentalité. Elle offre l'occasion d'alléger la charge des enfants. Or, la résidence alternée demeure néanmoins très contestée non seulement en France, mais aussi au Luxembourg. Elle est parfois choisie dans le cadre d'un accord auprès du Juge des tutelles lorsque le couple qui a eu des ou un enfant commun, n'était pas marié.

L'ORK reçoit régulièrement des témoignages de la part de femmes qui se sentent défavorisées par la garde alternée. Elles estiment que les pères ne s'occupent pas assez bien de leur progéniture (suivi scolaire, médical et sanitaire, hygiène). Les pères seraient moins exigeants et s'investiraient plus dans tout ce qui est ludique. Les mères soupçonnent souvent les pères de proposer la garde alternée pour ne pas être obligés à payer une pension alimentaire. Dans un couple uni, l'égalité peut passer par la différence (un système très « traditionnel ») : « Tu gagnes de l'argent, moi, je m'occupe des enfants ». Cela n'est plus possible en résidence alternée où, tous les deux doivent assumer leurs responsabilités. La question : qui paie quoi ? -est souvent liée au soupçon sous-entendu que l'un estime couvrir plus de frais

---

<sup>23</sup> Avis ORK sur le projet de loi Nr 5155 sur la réforme du divorce du 4.12.03 publié dans le Rapport annuel 2004 p 73

que l'autre : le paiement des heures d'aide aux devoirs, la consultation auprès du psychologue, la thérapie éventuelle sont fréquemment invoqués dans ce contexte. Nous conseillons souvent d'ouvrir un compte commun alimenté à parts égales pour couvrir tous les frais au profit de l'enfant commun. Encore faudrait-il qu'il y ait accord sur les dépenses !

D'une manière générale, l'ORK révèle que les pères apprécient mieux la garde partagée. Ils invoquent certes que la mère est parfois trop possessive, parfois fusionnelle ou carrément « hystérique » ....

La garde alternée est difficile lorsque les enfants sont en très bas âge. S'ils sont adolescents, attachés à leurs copains, ils n'ont souvent plus envie de déménager de semaine en semaine.

### **Le contact avec les grands-parents.**

Le rôle des grands-parents ne devrait pas être négligé dans le contexte d'une séparation. Un enfant qui a la chance d'avoir des grands-parents disponibles, devrait pouvoir les visiter sans que le tribunal ne soit sollicité à intervenir pour décider d'un droit de visite. Un malentendu, un deuil est parfois à l'origine d'un conflit.

Les grands-parents devraient néanmoins rester conscients que leur rôle restera toujours subsidiaire par rapport au droit prioritaire des parents à éduquer leur enfant selon leurs conceptions. L'ORK a dû souvent constater que lorsque les tiraillements entre parents et grands-parents viennent s'ajouter aux tensions entre parents, les enfants sont encore plus déstabilisés et leur souffrance morale et émotionnelle s'amplifie. Les bonnes intentions -que l'on ne saurait souvent leur dénier- aboutissent, dans ces situations, à un résultat inverse à celui recherché.

Au courant de l'année 2009, l'ORK fut saisi à plusieurs reprises de cas particulièrement douloureux, où, un des parents étant décédé, les grands-parents de cette lignée, s'opposent au parent survivant investi à titre exclusif de la garde.

L'ORK a constaté que dans ce genre de conflit le recours à la justice pour obtenir un droit de visite au profit des grands-parents n'est guère utile et très rarement dans l'intérêt des enfants. La rigidité d'une décision judiciaire n'est pas compatible avec la réalité souvent nuancée et évolutive. L'ORK prône résolument le recours à une médiation qui reste toujours, en définitive, la seule méthode de résolution des conflits profitable à l'enfant.

### **Le rôle de la médiation.<sup>24</sup>**

Vaut-il mieux préserver l'enfant de tout conflit ou faut-il lui concéder une place dans la médiation ? Un médiateur avisé saura interpréter la parole de l'enfant ; il pourra, à travers les mots et les gestes, décoder ses véritables sentiments et vécus.

Les enfants n'arrivent souvent pas à verbaliser leur chagrin. La façon d'exprimer leur détresse diffère avec l'âge ; chaque enfant a sa propre façon de montrer sa tristesse, de faire son deuil d'une séparation.

Trois services de médiation familiale<sup>25</sup> ont réussi à se créer une place au Luxembourg, dont on n'imagine plus pouvoir se passer. Les enfants y ont l'occasion de prendre la parole. **L'enfant étant un membre à part entière de la famille, il a le droit d'être consulté et informé.**

### **Les FAQ<sup>26</sup> des enfants à l'ORK**

Nous nous permettons de citer des exemples de questions fréquentes posées par les enfants:

- Ech sin emmer matt menger Bomi an Vakanz gaangen. Elo ass mein Papa gestuerwen a meng Mama léist mech net méi matfueren.
- Mon père ne me conduit pas à l'entraînement du foot pendant les week-ends où je suis en visite chez lui. J'aimerais tant pouvoir participer aux matchs du dimanche.
- L'amie de mon père fume beaucoup dans le studio qu'il partage avec elle. Suis-je obligé à dormir dans ce fumoir ?
- Kannst du net maachen dass mengem Papp seng nei Fra matt der Mama hirem Frënd zesammen kennt ?
- Ma mère ne veut pas que je montre mon bulletin à mon père. Elle dit que c'est elle qui m'aide seule pour les devoirs à domicile.
- Muss meng Mamm mengem Papp soen wou mir an d'Vakanz fueren ?
- Eis Mamm ennerhellf neischt matt eis de Week-end ; si schaffft och baal emmer. Musse mir bei si goen ?

<sup>24</sup> Voir Rapport annuel 2006, pages 56-59

<sup>25</sup> Centre de Médiation, a.s.b.l. 24-26, place de la Gare, L-1616 Luxembourg  
Espace Parole, 20, rue de Contern, L-5955 Itzig  
Centre de médiation Pro Familia, 5, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange

<sup>26</sup> FAQ : frequently asked questions : pour employer le jargon informatique, prisé par les jeunes

- Eise Papp kuckt nemmen no sengen Kanner déi en matt senger neier Fra huet : mir hun keng Loscht méi bei hien ze goen.
- Meng Bomi schwetzt emmer schlecht iwert méi Papp- ech ginn net méi gär dohinner
- Meng Mamm keeft mir keng nei Stiwel- si seet de Papp misst ze bezuelen an iwerhaapt ech soll hien erenneren d'Alimenter ze bezuelen. Ech soen daat net gär- hien gett dann nees rosen iwert meng Mamm, an ech ka jo fir neischt.
- Eise Papp huet d'Police gescheckt, wou mir net wollten matgoen. Mir haaten him gesoot datt eis Mamm e Familjenfest haat an datt mir en aneren Week-end géiwen kommen. Elo hu mir iwerhaapt keen Vertrauen méi. Waat solle mir maachen ?
- Meng Mamm haat gedronk wou si mech sichen komm ass : muss ech dann awer matfueren ?

Fréquemment les difficultés d'organisation de la fête de la première communion sont exposées avec tous les détails à l'ORK. Cette fête constitue toujours un événement exceptionnel dans nombre de familles. Malheureusement la fête est souvent gâchée pour les enfants par les querelles intestines entre parents. Cette situation est d'autant plus grotesque que ces familles ne semblent même pas réaliser le sens original du mot « communion ». A désespérer !

**L'ORK recommande à la Chambre des Députés d'adopter dans les meilleurs délais les projets de loi actuellement en cours de procédure, instituant le principe de l'autorité parentale conjointe quelque soit la situation juridique des parents (mariage, concubinage, partenariat, divorce), l'autorité parentale ou la garde exclusive devant devenir l'exception.**

Notre comité est sollicité quotidiennement dans le contexte de conflits liés à l'exercice du droit de visite et d'hébergement, l'aliénation parentale ou le refus d'un père ou d'une mère d'assumer son rôle de parent.

Beaucoup d'enfants subissent un préjudice psychique qui les perturbera pendant de longues années. L'ORK étant souvent contacté après de multiples échecs auprès d'autres intervenants (services sociaux, médiateurs familiaux,

justice...), ces dossiers exigent un investissement en temps et en attention considérables. Il faut malheureusement constater que, malgré tous les efforts déployés, une solution définitive des problèmes n'est pas toujours possible, tant sont éloignées les positions des parents. Dans les cas particulièrement désespérés, notre intervention se concentre sur les entretiens avec les enfants afin de soulager leurs angoisses et de leur donner des règles de conduite et de survie. Dans ces cas, heureusement moins fréquents, les crispations sont telles que l'espoir de raisonner les parents et de faire appel à leur sens de responsabilité est une chimère.

Face à l'attitude très égocentrique des parents dans ces situations, il ne nous reste plus qu'à faire appel au bon sens et à l'intelligence de l'enfant.

**Notre Comité réitère régulièrement sa campagne sur le sujet :**

**« Ne vous disputez pas en présence des enfants : « Maman et Papa sont importants pour l'enfant ! »**

**« Il faut arrêter de penser qu'un enfant ne pense pas, même s'il a été influencé »!<sup>27</sup>**

La loi devrait obliger les couples qui ont des enfants communs à suivre d'abord une séance de médiation avant ou au moment du référé divorce si le divorce est conflictuel. Toute solution permettant de « réussir le divorce » sans faire trop de blessures, irréparables par la suite, mérite d'être privilégiée.

Aux termes de l'article 9 alinéa 3 de la Convention internationale des droits de l'Enfant « *Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

Selon l'article 10 alinéa 2 : « *Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents.* »

L'article 11 dispose que : « *les Etats prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.* »

**Trop d'enfants sont privés de tout contact avec l'un ou l'autre parent.**

**L'ORK se bat pour le maintien du lien familial.**

---

<sup>27</sup> Hayez J.-Y. Que décider en cas d'aliénation parentale ? JDJ- novembre 2004

**Une avancée importante : le droit de l'enfant à son propre avocat.**

La désignation d'un avocat spécialisé en matière de droits de l'enfant, formé à comprendre et interpréter la parole de l'enfant et prêt à investir le temps nécessaire pour l'enfant, devient indispensable à partir du moment où le conflit est porté devant les juridictions.

L'ORK est contacté également par des enfants dont le père ou la mère, investi de la garde en cas de séparation, est condamné à une **peine de prison pour non-représentation d'enfants**. Dans ces situations les enfants concernés s'estiment souvent responsables du malheur du parent auprès duquel ils continuent à vivre. Ils craignent d'être abandonnés en cas d'incarcération redoutée de leur père ou mère. Ces situations sont dramatiques. Même si dans la pratique, aucun cas d'incarcération d'un parent après condamnation à une peine de prison pour non-représentation n'a été porté à notre connaissance, il n'en demeure pas moins que le simple fait de la condamnation pend comme une épée de Damoclès sur la tête du parent et de l'enfant.

Le terme **d'aliénation parentale** est facilement invoqué dans ce contexte. Il est très à la mode dans les pays anglo-saxons, mais est vivement critiqué en France, où il est facilement utilisé par les associations d'hommes divorcés. L'aliénation est définie comme processus consistant à programmer l'enfant pour qu'il haïsse un de ses parents sans que cela ne soit justifié. Lorsque le syndrome est présent, l'enfant apporte sa propre contribution à la campagne de dénigrement du parent aliéné. L'enfant est amené à haïr et à rejeter un parent qu'il aime et dont il a besoin. Le lien entre l'enfant et le parent aliéné sera irrémédiablement détruit. Le parent aliénant est généralement soutenu par les membres de sa famille, ce qui renforce son sentiment d'être dans le vrai.

De nombreux auteurs se penchent sur le risque de la perte du lien entre un parent et ses enfants. L'ORK est régulièrement consulté dans ce genre de situations. Soit un parent (souvent le père) démissionne de son rôle de parent pour ne pas exposer ses enfants à la guerre qui l'oppose à la famille de son ex-épouse. Il abandonne, parfois trop facilement, pour éviter aux enfants d'être dans un engrenage permanent des perturbations familiales. L'altération, la rupture,

l'effilochage, la déchirure ou encore la dissolution du lien sont des termes fréquemment utilisés pour décrire une situation invivable et sans issue.

Les réclamations pour non-représentation sont nombreuses, mais il est difficile de connaître le nombre réel de ces cas. La personne « victime » ne souhaitant pas toujours porter plainte de peur de compliquer la situation. L'ORK n'exclut néanmoins pas que dans certains cas extrêmes de mauvaise volonté avérée, une plainte pénale, suivie d'une enquête rapide, puisse amener le parent récalcitrant à la raison.

La Présidente de l'ORK est amenée très souvent à donner des conseils pour renouer le lien en insistant sur le droit de l'enfant de maintenir un contact avec les deux parents, même s'ils vivent séparés.

Le lecteur trouvera à la fin du chapitre une liste de livres illustrés qui peuvent être utiles pour thématiser la séparation des parents.

## 7.1 Les divorces en chiffres.

La part des divorces par consentement mutuel augmentent heureusement très sensiblement par rapport aux divorces pour cause déterminée<sup>28</sup>.

Année	1980	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008
Consentement mutuel	250	413	640	768	789	796	829	709
Loi du 5.12.1978 <sup>29</sup> Séparation de plus de 3 ans	72	74	19	4	13	13	21	21
Divorces pour cause déterminée	260	272	371	383	244	373	256	247
<b>Divorces Total</b>	<b>582</b>	<b>759</b>	<b>1030</b>	<b>1055</b>	<b>1046</b>	<b>1182</b>	<b>1106</b>	<b>977</b>
<b>Mariages Total</b>	<b>2149</b>	<b>2312</b>	<b>2148</b>	<b>1999</b>	<b>2032</b>	<b>1948</b>	<b>1969</b>	<b>1917</b>

La diminution du nombre de divorces, en chiffres absolus, s'explique par la réduction du nombre de mariages.

### Nombre d'enfants concernés par le divorce de leurs parents<sup>30</sup>

Année	1980	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008
Spécification								
Divorces au total	582	759	1030	1055	1046	1182	1106	977
Sans enfants	267	363	456	427	432	456	472	446
1 enfant	166	246	240	300	284	328	296	255
2 enfants	110	121	249	249	257	299	248	213
3 enfants	26	24	72	68	61	86	82	56
4 enfants	10	4	13	9	10	10	6	6
5 enfants	1	1	-	2	2	2	1	1
6 enfants et plus	2	-	-	-	-	1	1	-
<b>Total des enfants</b>	<b>523</b>	<b>581</b>	<b>1006</b>	<b>1048</b>	<b>1031</b>	<b>1240</b>	<b>1073</b>	<b>878</b>

La présidente de l'ORK est fréquemment interpellée pour écouter la souffrance d'un enfant, attisée par le conflit dévastateur entre ses parents. Quelles angoisses se cachent réellement derrière les déclarations de l'enfant qui essaie souvent d'être le support thérapeutique de ses parents ?

<sup>28</sup> STATEC

<sup>29</sup> La loi du 5.12.1978 donne à chacun des époux la possibilité de demander le divorce en cas de séparation de fait continue et effective depuis au moins trois ans.

<sup>30</sup> STATEC

Livres illustrés destinés aux enfants pour accepter la séparation de leurs parents.<sup>31</sup>

**Von Papa lass ich mich nicht scheiden:** eine Vorlesegeschichte über Getrennt sein und Zusammengehören/ Bettina Gotzen-Beek. Ursel Scheffler.- Ravensburger Buchverlag, 2002. Matti spielt in eine Theateraufführung im Kindergarten die Hauptrolle. Ob sein Papa, den er nur an einem Wochenende im Monat trifft, wohl mitten in der Woche kommt, um dabei zu sein?

Eine Geschichte zum Thema „Scheidungsfamilie.“

**Warum wohnt Papa nicht zu Haus?** Christians Eltern sin geschieden/Celeste Snoek. Illustrationen von Trish Flannery- Brunnen-Verlag, 2003.

(Fragen, denken, verstehen)

Seit die Eltern geschieden sind, wohnt Christian nur am Wochenende bei Papa. Diesmal hat er sein Kuscheltier vergessen und vermisst deshalb auch Mama umso mehr. Was soll er tun?

Ein Buch um über die Themen, Scheidung, Trennung und Verlust zu reden.

**Und Papa schenkt mir dann ein Schloss/** Annette Roeder. Claire Singer- LeiV, 2003

Theos Eltern sind geschieden und jeder will den anderen überbieten.

**Ein dickes Fell für Roland/**Stephan Brühlhart- Atlantis

Verlag Juventute, 2002

Die Scheidung seiner Eltern ist für den 10-jährigen Roland nicht leicht. Nur sein riesiger Teddybär kann ihm helfen.

**Du bleibst immer mein Papa/** eine Geschichte von Rien Broere. Mit Bildern von Ann De Bode- Ellermann, 1998

Annas Eltern sind geschieden. Deshalb mag sie nicht bei der Schulaufführung mitmachen. Ihre Eltern kommen ja doch nicht. Und Mamas neuer Freund findet sie auch doof. Doch da irrt sich Anna gleich zweimal.

**Ein Funkspruch von Papa:** therapeutische Geschichten zu Trennung und Verlust/ Erika MEYER-GITZE- Iskopress, 2001

Geschichten für Kinder in Trennungssituationen (Scheidung, Umzug, Tod von Angehörigen)

---

<sup>31</sup> Documentation reçue par la Fondation Kannerschlass Sanem

**Hast du mich noch lieb?** Wenn Eltern sich trennen/erzählt von Erhard Dietl. Mit Bildern von Reinhard Michl.- Sauerländer, 2003

Mama und Papa streiten fast nur noch. Eines Tages zieht Papa Bär von zu Hause weg

**Krokobären/** eine Geschichte für Kinder deren Eltern sich trennen von E.Orinskiy Iskopress

**Ich hab euch beide lieb:** wenn Eltern sich getrennt haben/Claire Masurel. Illustrationen von Kady MacDonald Denton- Brunnen- Verlag, 2001

Annas Eltern sind geschieden. So hat sie 2 Zuhause, bei Papa am Meer mit vielen Tieren und bei Mama in der Stadt, und sie hat beide lieb.

**Mama ist groß wie ein Turm/**Brigitte Schär. Jacky Gleich. Hanser, 2001

Weil sie angeblich Lügengeschichten erzählt, wird die Kleine in der Schule von den anderen Kindern gemieden. Doch was kann sie dafür, dass ihre riesengroße, tonnenschwere, fabelhaft starke Mama durch die Welt streift und die unglaublichsten Dinge unternimmt?

Deutscher Jugendliteraturpreis 2002

**Martins neues Zimmer/** Sally Grindley. Carol Thompson Moritz-Verlag, 2001

Nach der Trennung der Eltern ist Martin mit seiner Mutter umgezogen. Er ist traurig, aber es gibt auch einige Lichtblicke in seinem Leben.

**Moritz heißt noch immer Meier:** die Geschichte von Mamas neuem Freund/Corinna Gieseler. Mit Bildern von Stefanie Scharnberg. Ellermann, 2002

Moritz muss damit zurechtkommen, dass sich seine Eltern trennen und seine Mutter einen neuen Freund hat.

**Papa wohnt jetzt in der Heinrichstrasse/** von Nele Maar. Mit Bildern von Verena Ballhaus. Pro Juventute, 2002.

Bernds Eltern sind geschieden. Das Bilderbuch erzählt, wie Bernd die Zeit der Trennung seiner Eltern erlebt, und regt dazu an, gemeinsam über ein schwieriges Thema zu sprechen.

**Der rote Max/** Eric Battut- Bohem Press, 2001

Der rote Kater Max, immer neugierig, immer unterwegs, findet eines Tages ein schönes frisches Ei. Aus dem Ei schlüpft ein Vogel und Max schließt Freundschaft mit dem kleinen Vogel.

**Die Wolfsjungen/** Anne Maar. Mit Bildern von Michael Ruppel.-Ellermann, 1999

In einer Wolfsfamilie gibt es zwischen den Eltern Streit und Beißereien, bis der Wolfsvater sich trollt. Seine Kinder vermissen ihn sehr, bis sie es lernen mit der schwierigen Situation umzugehen.

Eine Geschichte von Ablösung und Wiederannäherung

## 8 L'Enfant et la Justice

### 8.1 La Cour d'appel- Jeunesse

1.1. L'ORK réclame une **réforme de l'appel des décisions du Tribunal de la Jeunesse**, prises en application de la loi 10 août 1992 relative à la Protection de la Jeunesse. L'organisation judiciaire luxembourgeoise révèle une curiosité qui devrait être abolie dans les meilleurs délais. En toute matière, -de la plus simple affaire de bail à loyer aux dossiers de crimes les plus abominables-, la juridiction siégeant en instance d'appel, est composée de trois magistrats. Tel est aussi le cas en matière d'appel contre les ordonnances de référés ou les jugements du juge des tutelles, statuant à titre provisoire respectivement définitif sur la garde et le droit de visite des enfants

**Or, un seul magistrat siège en appel pour les affaires qui relèvent du tribunal de la Jeunesse, tant pour les affaires civiles que les affaires de protection de la jeunesse.**

Cette situation est probablement unique en Europe. Ce juge prend pourtant une décision qui peut avoir une influence décisive sur le sort d'un enfant et de familles entières.

Personne n'a su expliquer à l'ORK les raisons de la subsistance d'une telle situation.

**L'ORK recommande au Ministre de la Justice de déposer un projet de loi visant à instituer, pour les affaires jugées suite à l'appel contre une décision du juge de la Jeunesse, une chambre d'appel composée de trois magistrats.**

### 8.2 Appel des ordonnances prises par le Juge de la Jeunesse

Plusieurs intervenants sociaux ont saisi l'ORK afin d'obtenir des précisions quant à la procédure d'**ordonnance prise par le Juge de la Jeunesse**. En effet, une certaine confusion existe. L'article 30 de la loi du 10 août 1992 relative à la Protection de la Jeunesse établit le principe que « *les décisions rendues par le tribunal de la Jeunesse sont susceptibles d'appel* ». Mais la loi n'établit pas le même principe pour les ordonnances prises par le juge dans le cadre d'une mesure d'exécution d'un jugement définitif ou d'une ordonnance de placement provisoire. L'exemple

souvent cité est le changement de foyer ou de gardien après une décision de placement.

Dans un récent arrêt<sup>32</sup>, le magistrat siégeant en juge unique en matière Jeunesse à la Cour supérieure de justice, a rappelé que la loi prévoit uniquement des recours dans des situations spécifiques. Ainsi, l'art 27, permet d'introduire un recours en mainlevée contre une mesure de garde provisoire prise par voie d'ordonnance et l'art 34 de la même loi autorise un appel contre la décision du Juge de la Jeunesse accordant ou refusant au Ministère public l'autorisation de procéder à l'égard d'un mineur suivant les formes et compétences ordinaires, tout en écartant l'opposition. Dans le cas concret, la Cour a constaté qu'un appel est irrecevable contre une ordonnance n'aggravant pas une mesure initialement ordonnée par jugement, puisqu'elle ne faisait qu'aménager la mesure de placement initialement décidée par jugement. Une contrainte supplémentaire pour les parents dans l'exercice de leur droit de visite ne saurait donc en l'espèce être prise en considération. Or, les parents qui avaient saisi l'ORK ressentait dans cette décision une mesure contraignante et non une simple mesure administrative.

Un nouveau placement décidé par le Juge de la Jeunesse sur simple ordonnance sans débat contradictoire, dans un foyer géographiquement plus éloigné (à l'étranger, par exemple) ou imposant de nouvelles réglementations pour les droits de visite (plus courts ou sous surveillance, par exemple) peut avoir un impact non négligeable sur des relations déjà fragilisées entre un enfant placé et ses parents.

L'ORK estime que ce pouvoir discrétionnaire du juge peut conduire à une certaine insécurité juridique sur le terrain.

**L'ORK recommande d'introduire la possibilité de l'appel contre toutes les décisions du tribunal de la Jeunesse, y compris les ordonnances**

---

<sup>32</sup> Arrêt N°01/09 – Appel de la jeunesse du 12 janvier 2009

### 8.3 La Mainlevée d'une mesure de garde provisoire.

Rappelons que l'article 27 de la loi du 10 août 1992 relative à la Protection de la Jeunesse prévoit qu'une mainlevée d'une mesure de garde provisoire peut être demandée en tout état de cause. Or, dans la mesure où la demande paraît devant le même juge, c'est-à-dire de la même personne qui statuera à chaque fois, la décision ne changera guère.

### 8.4 Révision de la loi du 10 août 1992

#### **relative à la protection de la jeunesse : projet de loi N°5351 dépôt le 9 juin 2004**

Ce projet de loi semble avoir été oublié. Or, il existe un large accord sur la nécessité d'adapter la loi aux besoins actuels.

- **Le transfert de l'autorité parentale**

Une jurisprudence<sup>33</sup> récente déléguant **l'autorité parentale** même suite à une simple mesure de garde provisoire a porté la confusion dans le secteur social. L'arrêt retient qu'aucune disposition ne prévoit que le transfert de l'autorité parentale ne s'opère que par l'effet d'un jugement après débats à l'audience.

L'ORK partage l'émoi des acteurs du secteur social. Les parents ne sont-ils pas déresponsabilisés trop facilement et trop rapidement? L'ORK estime que le débat contradictoire devant la juridiction compétente, le tribunal de la jeunesse ou le juge des référés, est élémentaire avant qu'on ne prenne une mesure si lourde de conséquences pour les familles en leur soustrayant toute responsabilité parentale.

L'ORK demande à ce que l'art 11 du projet de loi 5351 soit amendé afin de maintenir, dans le cadre d'une mesure de garde provisoire, l'autorité parentale auprès des parents, sauf décision expresse à prendre dans l'intérêt de l'enfant.

En cas de placement, le nouvel article 11alinéa 2 limite la durée pendant laquelle le juge peut suspendre le droit de visite et de correspondance à un mois. L'ORK se réjouit que le projet prévoit expressément que le juge doit entendre au préalable les parties avant de prendre une telle mesure restrictive. Le projet de loi dispose, en effet que « le tribunal ou le juge de la jeunesse en fixe les modalités et

---

<sup>33</sup> Arrêt du 18 février 2009, rôle 34367

peut même, si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider -après débats contradictoires à l'audience- que l'exercice de ces droits ou de l'un d'eux sera suspendu (...) ».

- **Amendement des articles 25 bis et 27 du projet de loi N°5351**

L'ORK félicite le Ministère de la Justice de vouloir déposer à la Chambre des députés un amendement relatif aux articles sous titre. En effet, il s'est avéré indispensable que le juge puisse prendre des mesures contre l'auteur de violences domestiques permettant de l'empêcher à prendre contact avec les enfants mineurs de la personne protégée.

- **L'assistance judiciaire**

Notons que dans le même projet de loi N° 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse, le nouvel article 18 est libellé comme suit : « *Le mineur, ses parents ou tuteur et toutes autres personnes physiques qui en ont la garde provisoire ou définitive peuvent faire le choix d'un conseil ou demander au juge de la jeunesse qu'il leur en soit désigné un d'office. La désignation par le juge de la jeunesse d'un conseil au mineur a lieu, même en l'absence de toute demande afférente. Si le juge de la jeunesse désigne un conseil à une personne qui affirme être en droit de bénéficier de l'assistance judiciaire et en fait la demande, il transmet la demande au Bâtonnier. Le juge de la jeunesse peut saisir d'office le Bâtonnier, lorsque c'est le mineur qui s'est vu désigner un conseil. L'assistance judiciaire ne couvre que l'indemnité à allouer à l'avocat.* »

L'ORK approuve cette proposition de modification qui constituerait un réel progrès<sup>34</sup>.

---

<sup>34</sup> Cf : nos réflexions à ce sujet dans le chapitre 3 de ce texte

## 8.5 L'avocat de l'Enfant

**Adoption la loi du 5 juin 2009 portant modification de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, du Livre premier, Titre X, Chapitre 1 du Code Civil et de l'article 1046 du Nouveau Code de procédure civile**

Dans ce contexte, l'ORK se réjouit de l'adoption de la loi du 5 juin 2009 portant modification de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Le législateur a tenu compte de la proposition de l'ORK de formuler le nouvel article 37-1 comme suit: « *Le bénéfice de l'assistance judiciaire est accordé au mineur d'âge indépendamment de la situation de ressources de ses parents ou des personnes qui vivent en communauté domestique avec le mineur.* » Malheureusement la Chambre a retenu rajouté le début de phrase suivante « Si le requérant est un mineur d'âge impliqué dans une procédure judiciaire », donc un texte plus restrictif. Le libellé retenu ne vise que les procédures judiciaires dans lesquelles le mineur d'âge est impliqué, à l'exclusion des procédures en matière extrajudiciaire et du domaine gracieux.

L'ORK était intervenu le 10 mars 2009<sup>35</sup> auprès des Présidents de la Commission juridique et de la Commission de la Famille pour proposer le maintien du texte dans la version du Conseil d'Etat. Notre courrier n'a pas connu de réaction officielle de la Chambre. Il semble toutefois que des intérêts budgétaires aient été à l'origine du texte restrictif retenu par la Chambre.

**L'ORK recommande d'allouer le bénéfice de l'assistance judiciaire à tout mineur d'âge dans toutes les procédures le concernant directement ou indirectement.**

---

<sup>35</sup> Voir dans les annexes : lettre du 10 mars 2009 adressée aux Présidents de la Commission juridique et de la Commission de la Famille

## 8.6 L'audition du mineur

L'ORK se réjouit cependant de l'adoption du nouvel article 388-1 du code civil, selon lequel l'audition directe du mineur par le juge est devenu la règle et l'audition par un tiers sera l'exception. Lorsque le mineur en fera la demande, l'audition sera de droit. Le mineur pourra également refuser d'être entendu par le juge.

En effet, l'audition du mineur constitue la forme minimale de participation de l'enfant dans les procédures qui le concernent. L'audition a pour objet de permettre à l'enfant de donner son avis. Même si, dans le cadre de procédures dans lesquelles le mineur n'est pas partie, le mineur est dépourvu d'un intérêt à agir alors que ses droits ne sont pas mis en cause, l'issue de la procédure peut éventuellement avoir un impact sur son mode de vie. Dans ce cas, le mineur doit pouvoir donner un avis sur sa propre situation, si celle-ci risque d'être affectée par le résultat de la procédure.

Notons cependant que le nouvel article 388-1 du Code civil, selon lequel le mineur peut être entendu dans toute procédure le concernant n'est pas limité aux seules procédures judiciaires où le mineur d'âge est impliqué. Le bénéfice d'une assistance judiciaire serait également souhaitable dans ce contexte.

## 8.7 Exécution des mesures de garde provisoire

L'ORK fut saisi au courant de l'année de deux affaires d'exécutions de mesures de garde provisoire, dont le déroulement n'a pas été satisfaisant dans une affaire où l'enfant avait été retiré d'une la famille d'accueil, dans l'autre, les enfants ont été enlevés par la police en plein cours de leur salle de classe.

Les policiers, en civil, étaient certes aimables ; ils se sont efforcés à ne pas traumatiser les enfants. Mais, ils n'étaient même pas équipés pour accueillir un enfant en bas âge dans leur voiture ; il n'y avait pas de siège enfant.

Le service scolaire de la commune avait été prévenu. Or, avant que le message n'ait pu être transféré aux enseignants, les policiers étaient déjà sur place. La majorité des enseignants ignorent la loi sur la Protection de la jeunesse. Il eut, dès lors, été opportun de les avertir de l'arrivée des agents de la Police judiciaire, protection de la Jeunesse. Qui préviendra les parents ? Quelle épreuve pour les

enfants de la même classe pour être témoins du départ précipité de leurs camarades ?

La décision et la mesure de placer un enfant est pour la plupart, professionnels et concernés, vécu comme un cauchemar. Beaucoup de discussions, de réunions ont eu lieu depuis des lustres pour trouver des solutions plus satisfaisantes, moins traumatisantes.

## 9 La maltraitance et l'abus sexuel

### 9.1 Centre national de diagnostic de la Maltraitance

La clinique pédiatrique au CHL reçoit plus d'un signalement de maltraitance par jour. Une démarche rigoureuse et délicate de diagnostic différentiel est de mise afin d'éviter des conséquences désastreuses pour l'enfant, sa famille et le médecin traitant.

L'ORK a constitué, en concertation avec la direction du CHL, un groupe de travail avec des pédiatres, une représentante du Parquet- jeunesse, des agents de la Police judiciaire, Service de la protection de la Jeunesse pour discuter de la prise en charge, au moment de la crise et la qualité du maniement de celle-ci afin d'éviter une victimisation secondaire de l'enfant et afin d'empêcher l'abuseur de maltraiter d'autres enfants. Selon les vœux du groupe de travail, un Centre national de diagnostic de la Maltraitance devrait être institué au sein du CHL.

L'opportunité de l'institution d'un tel Centre s'impose pour plusieurs raisons :

- éviter les délais d'attente à la polyclinique pour le policier qui attend avec un enfant où il y a suspicion d'abus sexuel
- examiner toute suspicion de maltraitance et d'attouchements sexuels par un pédiatre spécialisé qui saura manier un « kit viol » pour enfant
- éviter que l'accusation de maltraitance ne devienne une arme facile dans le cadre de conflits intrafamiliaux.

#### **Fonctionnement du centre<sup>36</sup> :**

##### **Au plan médical :**

Chaque médecin de première ligne peut être concerné par le diagnostic de maltraitance et d'abus sexuel. Il devrait bénéficier d'une organisation et d'une formation adaptées et de procédures diagnostiques écrites.

---

<sup>36</sup> Idées élaborées par les docteurs Christiane WEITZEL et Roland SELIGMANN

**Au plan social :**

Les enfants qui seront amenés par des agents de police, après annonce téléphonique préalable, seront vus endéans 15 minutes par une infirmière des urgences dans une pièce isolée. Un protocole préétabli des gestes à faire, sera établi. Pendant la journée, selon les cas, l'intervention d'un/e assistant/e social/e ou d'un/e psychologue, peut être requise. Il peut s'avérer nécessaire de photographier les blessures par un photographe attitré de la police.

Les premiers examens médicaux donneront une réponse aux questions suivantes :

- maltraitance exclue, probable ou certaine,
- enfant en danger,
- nécessité d'une hospitalisation,
- organisation du suivi extrahospitalier,
- personne de référence à déterminer,
- signalement judiciaire....concertation des personnes impliquées à l'issue de ces opérations.

L'expérience montre que les difficultés apparaissent souvent à ce stade : les résultats des analyses envoyées dans un laboratoire à l'étranger, dont ni le nom, ni la personne en charge ne sont connus au médecin, la lenteur de travail de certains services dépendant de la justice, la non communication d'éléments importants à la personne de référence. D'autres services d'aide en milieu ouvert interviennent. Si l'enfant est hospitalisé, soit pour être soigné, soit pour être mis en sécurité, il faudrait que l'hospitalisation ne dure pas trop longtemps. Six enfants sont placés par décision de justice, en moyenne, parfois pour des durées de plusieurs mois. Le Centre de diagnostic n'est pas sensé remplir la fonction d'un Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP). D'autres solutions devraient être privilégiées : interventions primaires par ALUPSE-Bébé, les initiatives de l'Eltereschoul dans les maternités, les foyers d'accueil mères -enfants.

Dans ce contexte, il est à noter que la Maison Norbert Ensch au Kréintgeshaff à Contern gérée par la Croix-Rouge et conventionnée avec le Ministère de la Famille a ouvert ses portes le 27 avril 2009 pour accueillir des jeunes filles enceintes âgées entre 13 et 17 ans et des jeunes mères avec leur bébé. Les Foyers d'accueil pour mères enceintes, Hôtel maternel à Luxembourg et le groupe Jeunes Mamans

au Foyer Sichem de la Fondation Maison de la Porte ouverte sont toujours très sollicités ; tous les lits y sont occupés en permanence.

**L'ORK recommande au Ministre de la Santé et au Ministre du Budget de prévoir les moyens nécessaires pour mettre en place un Centre de diagnostic national de la Maltraitance.**

## 9.2 L'abus sexuel

L'abus sexuel et les attouchements sexuels sont la pire des choses qui puissent arriver à un enfant. Nous nous permettons de reproduire ci-dessous un courriel parmi d'autres du 31 octobre 2009, qui nous fut adressé à la suite d'une intervention de la Présidente dans un reportage sur RTL télévision :

*« Ech hun zoufälleg dee Bericht iwwert daat neit Opferschutzgesetz op RTL gesin a wëll lech an deem Kontext zou Äerer Interventioun félicitéieren. Dëst emsou méi, well ech selwer joerelang vu méngem "Papp" sexuell mëssbraucht gi sin, waat méng "Mamm" stillschweigend gedult huet, an daat ganzt an engem Kontext vun alldäglicher psyschecher a kierperlecher Gewalt. Iwwerhaupt wëll ech lech ermonteren, lech weider fir di betroffenen Persounen anzesëtzen, well ech wees aus eegener Erfahrung, dat Täterschutz an eiser Gesellschaft nach ëmmer grouss geschriwwen gët.*

**Also: Merci, dat Dir lech och fir mech agesaat hut! »**

.....

Le courrier est signé, la jeune fille a 24 ans.

L'auteur de l'abus sexuel est généralement un membre de la famille, le père, le beau-père, le grand-père, un oncle ou un ami proche. Il est un fait, que souvent la mère est au courant ; elle ferme les yeux, incapable de protéger son enfant devant une monstruosité pareille. Elle est souvent elle-même victime de maltraitances et a peur. L'abus sexuel concerne toutes les couches sociales. Il est extrêmement difficile à le prouver ; il n'y a pas de témoin : le mutisme de l'enfant martyr contre la parole de l'adulte. Très souvent le dossier est classé, faute de preuve ou le tribunal décide

un acquittement pour doute. Le premier témoignage de l'enfant est souvent révélateur, parfois unique....

ALUPSE-Dialogue<sup>37</sup> a pris en charge 128 situations familiales incluant 172 enfants décrits comme porteurs de symptômes au courant de l'année passée. Les motifs des demandes de prise en charge étaient pour 48% l'abus sexuel, pour 31% des conflits familiaux, pour 13%, la maltraitance physique, pour 4%, la maltraitance psychologique, pour 2%, le mobbing à l'école, pour 2%, les négligences.

L'ORK a constaté avec satisfaction que le législateur a tenu compte de sa recommandation N°3 page 9 du rapport annuel 2007 dans la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales en disposant que le délai de prescription de 10 ans, en matière d'abus sexuel, ne commence dorénavant qu'à courir à partir de l'âge de la majorité de la victime.

L'Art. 22 (2) retient notamment que :

*« Le délai de prescription de l'action publique des crimes visés aux articles 372 à 377 et aux articles 382-1 et 382-2 du Code pénal commis contre des mineurs ne commence à courir qu'à partir de la majorité de ces derniers, ou de leur décès s'il est antérieur à la majorité. »*

**L'ORK soutient chaque enfant dans ses démarches et l'encourage à révéler son secret en déposant plainte.**

---

<sup>37</sup> Association Luxembourgeoise pour la Prévention des Sévices à Enfants (ALUPSE), 8,rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg, tél. 26 18 481

## 10 Enfermement, exclusion : la prison

Ne nous leurrions pas : l'ouverture d'une Unité de sécurité (UNISEC) pour jeunes ...en dehors de l'enceinte de la prison, ne résoudra pas les problèmes des jeunes les plus difficiles. Au risque de nous répéter, l'emplacement de la section fermée sur le site de Dreibern est mal choisi.

Rappelons que le projet de construction de l'unité de sécurité pour jeunes délinquants remonte à 1992 (!). Il a été adopté finalement par la loi du 16 juin 2004.

Cinq ans après cette date, les pelles mécaniques sont néanmoins mises en marche ! Les vieux ateliers sur l'emplacement de la future UNISEC sont détruits. Un premier pas, mais la première pierre n'est toujours pas posée. Apparemment une ultime autorisation administrative en matière de commodo-incommodo fait toujours défaut.

Cinq ans auraient largement suffi à trouver un autre site. Mais personne ne semble vouloir de ces adolescents difficiles qu'on estime devoir enfermer à tout prix.

La répression est toujours trop facilement prônée pour affronter ces jeunes, qui sont le plus souvent des écorchés vifs de notre société. L'isolement et la réponse carcérale n'apporteront certes que l'illusion de la sécurité immédiate. Ne faudrait-il pas mieux investir dans l'éducation pour armer ces jeunes d'un bagage différent à celui qu'ils trouvent dans la rue et qu'ils n'ont pu avoir par leur milieu familial. Souvent seuls, parfois tout à fait délaissés, abandonnés par la famille, ils se rattachent facilement à des groupements d'adolescents qui commettent des infractions par pur ennui.

Eduquer, c'est transmettre des valeurs, des émotions, qui sont les ferments de l'intégration sociale et de la réussite personnelle. Il n'est guère possible d'assurer un accompagnement éducatif dans un endroit fermé, tel la prison.

Les vacances d'été sont longues sans aucune offre pédagogique, à l'exception du sport trois fois par semaine. L'ennui et le laisser-aller sont évidents. Ici, comme ailleurs les intérêts socioprofessionnels et syndicaux du personnel enseignant prévalent sur l'intérêt des jeunes et de la société...

Des mesures de diversion et des offres restauratrices sont certes déjà prévues dans un cadre légal, mais elles devraient être appliquées.

Rappelons que le rôle des parents est important. Il faut les intégrer dans le processus de resocialisation.

Une délégation du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a fait sa 4<sup>e</sup> visite au Grand-Duché de Luxembourg du 22 au 27 avril 2009.

Un rapport succinct a été établi en juin ; le rapport intégral sera publié fin 2009.

« La délégation a réitéré son appel aux autorités luxembourgeoises visant à créer une unité de sécurité pour mineurs en dehors du contexte pénitentiaire. Il est en effet inacceptable qu'une mesure de garde d'un mineur, soi-disant à des fins éducatives, et parfois alors qu'il n'a commis aucune infraction, puisse être exécutée dans un milieu carcéral pour adultes. En toute hypothèse, il est indispensable que tous les mineurs passent une partie raisonnable de la journée hors de leur cellule, occupés à des activités motivantes de nature variée, et ceci tous les jours de la semaine, y compris le week-end. »

#### **Les adolescents ayant séjourné en prison, au Luxembourg, au courant des dernières 10 années en prison : les chiffres**

Année	Nombre de jeunes accueillis au cours de l'année <sup>38</sup>		Age	Durées du séjour en prison
	Garçons	Filles		
2000	23	2	15 à 17 ½ ans	1 jour- 23 mois
2001	21	3	15 à 17 ½ ans	1 jour- 12 mois
2002	38	7	14 à 17 ½ ans	1 jour- 9 mois
2003	31	7	12 ½ à 17 ½ ans	2 jours- 11 mois
2004	35	5	13 à 17 ans	2 jours- 11 mois
2005	30	6	14 à 17 ans	2 jours- 12 mois
2006	23	4	15 à 17 ans	1 jour- 10 mois
2007	25	7	12 à 17 ans	2 jours- 5 mois
2008	23	9	11 à 17 ans	10 jours- 9 mois
2009 (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre)	13	5	15 et 18 ans	9 jours- 5 mois

<sup>35</sup> Données reçues sur demande de l'ORK par Monsieur Jean-Claude BINGEN et Monsieur LABY du Centre pénitentiaire

### Détails de l'année écoulée : 1.11.2008 au 1.11.2009

Au 1<sup>er</sup> novembre 2009, 4 adolescents masculins (2 âgés de 16 ans et 2 âgés de 17 ans) et une fille (de 15 ans) sont incarcérés depuis respectivement 135, 108, 54, 30, 18 jours.

23 jeunes ont été emprisonnés à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

6 jeunes furent incarcérés en une seule journée le 18 novembre 2008 suite à une rébellion dans le Centre socio-éducatif de Dreiborn. Les autres infractions à l'origine de la détention furent un homicide, deux fois un vol armé, trois fois un vol simple. Quatre jeunes furent emprisonnés pour vente de drogues illégales, trois jeunes ont été placés en prison suite à des fugues répétées, une jeune avait mis le feu, deux jeunes avaient violé une fille, un jeune avait eu un comportement violent.

Certains ont déjà un lourd parcours institutionnel derrière eux.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, les jeunes peuvent profiter de consultations auprès d'une psychothérapeute<sup>39</sup> qui assure une présence de 8 à 10 heures par semaine dans la section des mineurs au Centre pénitentiaire.

#### Âge des 13 garçons :      Âge des 5 filles :

	2 x 14 ans
3 x 15 ans	1 x 15 ans
6 x 16 ans	
4 x 17 ans	2 x 17 ans

A plusieurs reprises **des enfants roms** furent placés en prison. A la lecture des jugements, on est frappé par les périodes d'incarcération extrêmement longues par rapport à la gravité des infractions commises : en règle générale des vols à l'étalage. L'ORK ne peut exclure que ces jugements sont censés constituer des avertissements aux initiateurs de bandes organisées, afin de les dissuader à agir sur notre territoire. Quid de l'intérêt des enfants ?

<sup>39</sup> Madame Irmgard SCHMITT-WEBER, psychologue et psychothérapeute, détachée pour 8 à 10 heures par semaine de l'Unité ADO du Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbrück

**L'ORK recommande au Gouvernement d'inciter ses services à délivrer dans les meilleurs délais les autorisations nécessaires pour entamer et achever rapidement la construction de l'Unité de sécurité, décidée par la loi du 16 juin 2004.**

## 11 La Santé de l'Enfant

### 11.1 Les enfants exposés au tabagisme passif

Trois enfants d'une même famille ont consulté ensemble l'ORK en août 2009. Leur problème : ils n'avaient plus envie de visiter leur père tous les 15 jours. Pourtant, le droit de visite et d'hébergement était décidé dans un jugement qu'il fallait bien respecter. Nous leur avons parlé du droit d'avoir des contacts réguliers avec leur père et mère. La raison invoquée du refus : le tabagisme excessif du père (trois paquets par jour). Il fumait déjà dans la voiture lorsqu'il venait les chercher. L'aînée de trois enfants se plaignait que ses vêtements sentaient toujours le tabac et que la monitrice sportive lui faisait régulièrement des remarques y relatives.

Les bistrotts et discothèques sont plus enfumés que jamais. Cette évolution est particulièrement regrettable. Sauf à penser, -hypothèse inimaginable- que l'interdiction du tabac dans les restaurants a été introduite dans le but exclusif de préserver la qualité gustative de la restauration, il est incompréhensible que le législateur luxembourgeois s'arrête à mi-chemin. Pourquoi ne pas suivre l'exemple de certains pays voisins et notamment de l'Italie ? Le combat contre le fléau du tabagisme ne devrait pas s'arrêter aux portes des cafés et discothèques, fréquentés plus souvent par les jeunes ?

Des campagnes contre le tabagisme passif sont organisées par le Ministère de la Santé et la Fondation contre le cancer. Le résultat est mitigé. L'ORK ne va pas jusqu'à réclamer l'interdiction du tabac dans les familles. Les enfants méritent toutefois autant d'égards que les clients des restaurants. Une prise de conscience du problème paraît plus nécessaire que jamais.

#### **Alcool et le tabac**

Le contexte législatif a évolué favorablement depuis trois ans :

- La loi du 1<sup>er</sup> janvier 2006 a introduit une surtaxe sur les alcopops.
- La loi du 22 décembre 2006 interdit la vente de boissons aux mineurs de moins de 16 ans.
- La loi du 18 septembre 2007 limite le taux d'alcool autorisé pour les jeunes conducteurs à 0,2g/l. La consommation d'alcool est un problème récurrent de santé mentale qui demeure alarmant, malgré une régression considérable de la vente des alcopops.

- La loi du 5 septembre 2006 a introduit l'interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans et la consommation dans l'enceinte scolaire

Les progrès indéniables sont aussi le mérite du Centre de prévention des Toxicomanies et du groupe de travail « alcool », dirigé par Madame Thérèse MICHAELIS.

L'ORK se réjouit que les contrôles sont plus rigoureux. Les organisateurs du « PICCADILLY » ont pris note de nos observations. Un changement perceptible des mentalités est en cours.

La consommation des alcopops a sensiblement diminué depuis l'introduction des nouvelles taxes. Le prix d'achat plus élevé a eu plus d'effet que les campagnes de sensibilisation. Ainsi, l'industrie des spiritueux confirme en Allemagne une régression de 70% de la vente.

Néanmoins, le lobby des alcooliers ne chôme pas. La bière, boisson prisée des jeunes, est mélangée désormais à la pamplemousse ou à la menthe. L'imagination des profiteurs est sans limites s'il s'agit d'empoisonner les jeunes par de nouveaux breuvages « branchés ». Dans ce domaine, on note une augmentation des achats, de 60%.<sup>40</sup> En fait, ces produits constituent un appel à violer la loi. Personne n'ignore que ce genre de limonades s'adresse aux mineurs précoces, c'est-à-dire à ceux que la loi du 22 décembre 2006 entend protéger en interdisant la vente d'alcools.

Le nombre de jeunes qui ont dû être hospitalisés, suite à une intoxication due à une consommation abusive d'alcool, augmente toujours. En moyenne, une trentaine de jeunes mineurs sont hospitalisés tous les ans entre un et 9 jours en raison d'une intoxication à l'alcool<sup>41</sup>.

## 11.2 Le fléau des puces.

Deux saisines au courant de l'année concernaient des problèmes récurrents du fléau de puces dans des établissements scolaires et la manière dont cette situation a été prise en charge. Au-delà de l'aspect d'hygiène publique, le phénomène génère un problème d'exclusion. Les pédagogues sont invités à réagir avec délicatesse pour ne pas culpabiliser l'enfant qui est affecté.

---

<sup>40</sup> « Bier mit Aroma verdrängt Alkopops », sueddeutsche.de 28.07.2009

<sup>41</sup> Données Caisse nationale de Santé

### 11.3 Secret médical et santé de l'Enfant.

L'ORK fut saisi d'une situation très délicate opposant la santé de l'enfant et le respect du secret médical<sup>42</sup>.

Une mère avait accouché d'un bébé affecté de graves problèmes de santé. Selon le médecin, ces problèmes trouvaient leur origine dans la toxicomanie de la mère, incluant une séropositivité. Le père, vivant séparé, ignorait cette situation et ce constat médical.

Le père, peut-il exiger d'être informé par l'entourage socio-médical de l'enfant ou le secret médical devra-t-il primer ?

L'ORK a estimé qu'en pareille situation, le secret médical et professionnel doit clairement céder le pas à l'impératif de santé et d'intégrité physique de l'enfant. Dès lors, le père doit être informé pour lui permettre de s'assurer que l'enfant obtient la meilleure protection possible.

### 11.4 Santé mentale

#### **Elaboration d'un concept global pour la santé mentale des enfants et jeunes au Luxembourg.**

L'ORK se réjouit qu'une étude en vue de l'élaboration d'un plan d'action sur la santé mentale des enfants et jeunes au Luxembourg a été initiée par le Ministre de la Santé. Cette initiative est guidée par le Dr Yolande WAGENER, en collaboration avec le CRP-Santé<sup>43</sup>. Quatre ateliers, regroupant de nombreux professionnels, médecins, pédo-psychiatres et représentants du secteur judiciaire, social et éducatif ont déjà eu lieu. Le 5<sup>e</sup> atelier autour des questions judiciaires, placements et autorité parentale est fixé au 25.11.09.

L'ORK avait, dès son instauration en janvier 2003, alerté les autorités sur l'urgence d'interventions en faveur des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques et comportementaux.

---

<sup>42</sup> Entrevue du 30 juin 2009

<sup>43</sup> Véronique LOUAZEL, Chargée de projet Centre de Recherche Public (CRP) , Centre d'Etudes en Santé

Nous avons, en effet, dû constater qu'il n'existait à l'époque aucune structure d'accueil stationnaire s'adressant aux enfants et aux jeunes.

Jusqu'en 2006, les jeunes souffrant de problèmes psychiques graves et les mineurs drogués furent soit incarcérés au Centre pénitentiaire, soit placés dans l'Hôpital neuropsychiatrique ensemble avec les adultes. Le Ministère de la Santé s'est rendu compte de l'inéquation de ces mesures que nous n'avons cessé de dénoncer dans nos rapports successifs.

Le **service de psychiatrie juvénile** a ouvert en juillet 2003 à l'Hôpital de Kirchberg (15 lits), l'**Orangerie de l'Hôpital neuropsychiatrique** accueille 12 jeunes à Ettelbrueck, la **psychiatrie pour enfants au CHL** a ouvert ses portes fin 2008. L'Hôpital de jour fonctionne pour enfants au CHL, pour les adolescents à Hamm (10 chaises).

La psychiatrie juvénile à Kirchberg a été occupée au courant de cette année par moments à 170%. Il est difficile d'assurer un encadrement thérapeutique, pédagogique et médical dans ces conditions. Les jeunes souffrant de problèmes psychiques multiples (anxiétés, insomnies, problèmes de dépendances, difficultés nutritionnelles, asperger, tics, énurésie....) réclament une prise en charge très intensive. 170 jeunes patients ont été accueillis en 2008. 5 sont restés plus de 180 jours, 10 plus de 120 jours et 18 plus de 90 jours.

L'ORK a été alertée par cinq familles<sup>44</sup> que le service de psychiatrie juvénile est très fermé alors que l'idée initiale avait été de créer une structure plus ouverte. Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette problématique avec la direction et les psychiatres traitants. Des situations particulièrement graves - risque de suicide-auraient été à l'origine de ces mesures passagères.

Le **SDIP- service de Détection et d'Intervention Précoce pour troubles psychiques**<sup>45</sup>, sous la direction du Dr Torsten LEHNERT, est un service ambulatoire qui s'adresse à des adolescents à partir de 12 ans et à des adultes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques.

**Psy-jeunes**<sup>46</sup>, un service de la Croix-Rouge, prend en charge des jeunes âgés entre 12 et 22 ans et leurs familles pour des entretiens et consultations thérapeutiques.

---

<sup>44</sup> Saisines entre novembre 2008 et octobre 2009

<sup>45</sup> SDIP, 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, tél. 26 29 77 1, [www.chk.lu](http://www.chk.lu) gestionnaire Centre hospitalier Kirchberg

<sup>46</sup> Psy-Jeunes, 17, rue Glesener, L- Luxembourg tél. 49 51 32 1

Le « **Schneiderhaff** » à **Alzingen**<sup>47</sup>, un service de SOS-Kannerduerf Mersch, a ouvert ses portes le 13 octobre 2008. Treize jeunes filles âgées entre 13 et 16 ans, souffrant d'une détresse extrême, traumatisées par un abus sexuel ou des maltraitements (troubles graves des liens affectifs, énurésie, anxiétés, attaques de paniques, cauchemars, automutilations, tentatives de suicide, anorexie, boulimie, troubles du comportement, ...) peuvent y être accueillies après avis psychiatrique. La thérapie inclut un contact rapproché avec les animaux qui ont une influence différente sur la personnalité de la jeune. Le soutien émotionnel par les animaux est très important pour travailler les liens.

Toutes ces institutions sont très sollicitées.

Malgré la mise en place de structures sur le plan national, nous devons constater que les placements à l'étranger subsistent. 163 enfants et jeunes sont toujours **placés dans des Centres d'accueil spécialisés dans les pays limitrophes, la majorité en Allemagne et en Belgique**. Nous avons pu visiter au courant des dernières années plusieurs centres à l'étranger et nous croyons pouvoir affirmer que la qualité des prestations y fournies n'est pas toujours meilleure que le service rendu au Luxembourg. Comme en d'autres domaines les prospectus et autres sites Internet confinent parfois plutôt à une publicité tapageuse. Ces institutions sont ainsi, pour une part non négligeable, financées par le contribuable luxembourgeois. Par contre les inconvénients des placements à l'étranger sont bien réels. Combien de fois rencontrons-nous des parents qui sacrifient tous leurs loisirs pour se déplacer les WE auprès de leurs enfants dans des institutions souvent très éloignées ?

Combien d'enfants rajoutent à leurs problèmes psychiques les difficultés de réintégration dans le système scolaire luxembourgeois bilingue, une fois le placement terminé ?

Les placements à l'étranger rendent également difficile sinon aléatoire toute prise en charge globale de la situation familiale. Or, les problèmes psychiques des enfants ne sont souvent que la résultante de difficultés plus globales dans la cellule familiale.

Peut-on néanmoins faire plus sur le plan infrastructurel ? Quelle est la situation au Luxembourg comparée à celle de nos voisins les plus proches ? L'étude sus - énoncée du CRP-Santé permettra sans doute d'ouvrir des nouvelles pistes.

---

<sup>47</sup> SOS Kannerduerf Mersch- Schneider Haff, Ferme thérapeutique

Dans le cadre d'un concept global d'une collaboration plus efficace, il est nécessaire d'évoquer aussi brièvement le problème du **secret professionnel**<sup>48</sup>. Trop d'intervenants professionnels jugent à tort que le secret professionnel les oblige à travailler de manière cloisonnée et refusent dès lors de partager leurs expériences et leurs constatations. Faut-il rappeler que la notion de secret professionnel n'est pas destinée à protéger les personnes investies de ce secret, mais à préserver l'intimité des personnes avec qui ils ont une relation professionnelle ? Parfois on a l'impression que la notion de secret partagé n'existe pas. Cette approche n'est certainement pas dans l'intérêt des personnes qui attendent de la part des professionnels aide et assistance. Tout est dans la bonne mesure. Dans ce contexte, nous appelons également de nos vœux une collaboration plus confiante entre certains magistrats et les personnes en charge des professionnels en contact journalier avec les enfants en détresse psychiatrique. Ces derniers nous en sauront gré.

---

<sup>48</sup> Rapport annuel 2007, page 37 Secret professionnel partagé

## 12 Les enfants placés

au Luxembourg et à l'étranger au 1er novembre 2009

**1149 enfants sont placés au Luxembourg et à l'étranger dans des institutions au Luxembourg, à l'étranger, ou, jour et nuit, dans des familles d'accueil**

### 12.1 Placements au Luxembourg au 1<sup>er</sup> novembre 2009<sup>49</sup>

**713 enfants et jeunes vivent en dehors de leur milieu familial dans des institutions.**

**Détails des placements :**

**44 places (sur 52 lits conventionnés<sup>50</sup>) sont occupées dans les FADEP<sup>51</sup>**

- 3 (sur 3) places au Foyer Ste Elisabeth : bébés
- 8 (sur 10) places au Foyer Don Bosco : enfants >=12 ans
- 10 (sur 10) places au FADEP- Fondation Pro Familla : enfants >=12 ans
- 6 (sur 10) places au FADEP de l'Institut St Joseph : enfants >=12 ans
- 10 (sur 9) places au Foyer St Joseph : adolescents masculins : 12-18 ans
- 7 places (sur 10) adolescentes mineures au Meedercheshaus

**454 places sont occupées dans les Centres d'accueil**

- 54 enfants et adolescents sont placés dans les Maison d'Enfants de l'Etat (sur un total de 70 places disponibles)
- 394 enfants (sur 388 lits) sont répartis sur 13 Centres d'accueil installés dans plusieurs foyers
- 6 enfants sont placés au Haus Tikkun : lits thérapeutiques du Kannerschlass Sanem

**10 jeunes** sont placés par mesure judiciaire à la **psychiatrie juvénile à Ettelbruck**

**18 jeunes** sont placés à la **psychiatrie juvénile à Luxembourg-Kirchberg**

**91 places sont occupées dans les Centres socio-éducatifs**

Les jeunes accueillis dans les Centres socio-éducatifs de Schrassig et Dreibern sont exclusivement accueillis par mesure judiciaire.

<sup>49</sup> Données Commission nationale d'arbitrage en matière de placement (CNAP) : téléphone 40 06 16 30

<sup>50</sup> Les conventions sont signées avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Meedercheshaus a une convention avec le Ministère de l'Egalité des Chances

<sup>51</sup> FADEP=Foyer d'accueil et de dépannage, des services créés pour les hébergements temporaires en urgence en attendant soit le retour en familles, soit une place de longue durée dans une autre institution

- **37 adolescentes** sont placées au Centre socio-éducatif de Schrassig,
  - 36 filles profitent d'une mesure de congé<sup>52</sup>
  - 11 sont au 1<sup>er</sup> novembre 2009 en fugue
  - 1 jeune âgée de 19 ans profite d'un suivi social prolongé

La moyenne d'âge est de 16 ans

- **54 adolescents** sont placés au Centre socio-éducatif de Dreibern,
  - 36 jeunes profitent d'une mesure de congé
  - 4 jeunes sont en fugue au 1<sup>er</sup> novembre 2009
  - 1 jeune est placé avec un sursis
  - 1 jeune est placé jusque 19 ans sur sa propre demande pour terminer une formation en Allemagne)

La moyenne d'âge est de 16 ½ ans

**5 jeunes (4 garçons et 1 fille) sont incarcérés au Centre pénitentiaire de Schrassig**

## 12.2 Placements à l'étranger au 1<sup>er</sup> novembre 2009

**163 enfants et jeunes sont placés dans des Centres d'accueil à l'étranger** <sup>53</sup>

- 117 enfants et jeunes sont placés en Allemagne,
- 41 enfants et jeunes sont placés en Belgique,
- 2 jeunes sont placés au Portugal
- 1 jeune est placé en Italie
- 1 jeune est placé en Pologne
- 1 jeune est placé en Estonie

96 placements furent ordonnés par les Juges de la Jeunesse.

Les frais de placement sont pris en charge pour 163 enfants et jeunes partiellement par le Ministère de la Famille (frais d'internat) et/ou le département de l'Education différenciée du Ministère de l'Education nationale (frais d'école).

<sup>52</sup> La mesure de congé, rentrée anticipée dans la famille, est liée à des conditions décidées par le Juge de la Jeunesse. Cette mesure pourra être révoquée à tout moment.

<sup>53</sup> Source : Ministère de la Famille, Madame Christiane HAMUS-OCTAVE

## 12.3 Les placements en familles d'accueil.

### 273 enfants sont placés jour et nuit dans des familles d'accueil

Les placements des enfants confiés jour et nuit à des familles d'accueil sont répartis sur quatre services :

- 53 enfants sont placés par les services du SPLAFA (Service de placement familial- Esch) 2 dossiers sont en attente
- 33 enfants par le service SEFIA (préalablement SPLAFA) (Service de placement familial- Luxembourg)<sup>54</sup>
- 132 enfants mineurs<sup>55</sup> sont suivis par la Croix-Rouge
- 55 enfants par le service « Fir ons Kanner <sup>56</sup>»

Ces chiffres ne tiennent pas compte des enfants placés dans les Centres d'accueil pour femmes en détresse avec leur mère (Foyers pour femmes en détresse, Foyers d'accueil de la Fondation Pro Familia et de la Fondation « Maison de la Porte ouverte »).

---

<sup>54</sup> Le SEFIA Luxembourg gère également 154 placements de jour qui ne sont pas repris dans les chiffres

<sup>55</sup> La Croix-Rouge gère en tout 149 placements ; 17 jeunes sont majeurs

<sup>56</sup>Le Service « Fir ons Kanner » gère en tout 71 placements jour et nuit (16 enfants sont déjà majeurs et se sont pas repris dans les chiffres) 50 autres enfants sont placés seulement pendant la journée et ne sont dorénavant pas repris dans les chiffres

## 13 Saisines diverses en matière droit de l'enfant

Quelques exemples :

### 13.1 Enfants sans état

**Huit enfants de nationalité portugaise**, placés par mesure judiciaire dans 4 homes différents, n'avaient pas accès à un passeport et étaient de ce fait enregistrés « sans état », donc démunis de nationalité, parce que les parents, absents ou négligents, avaient omis de les inscrire au consulat.

La Consul portugaise, alertée et interpellée à ce sujet, s'est engagée personnellement afin de voir émettre des titres d'identité à ces enfants, qui, privés de cartes d'identité, n'ont jamais pu participer aux excursions scolaires au-delà des frontières et qui, de ce fait, subissaient un grave préjudice et une exclusion.

### 13.2 Droit au regroupement familial

Le Ministère des Affaires Etrangères a sollicité l'avis de la Présidente de l'ORK a été demandée à donner son avis dans les dossiers de demandes de **regroupement familial**. Les pays concernés étaient notamment le Togo, l'Algérie, le Brésil, la Guinée, le Cap vert etc...

### 13.3 Familles sans papiers et maltraitance des enfants.

A plusieurs reprises, l'ORK fut informé par des enseignants et des gestionnaires de centres d'accueil pour demandeurs d'asile de maltraitances d'enfants au sein de familles sans papiers.

Un jeune équatorien, exposé aux maltraitances répétées par le concubin de sa mère, a quitté le refuge clandestin de la famille qui vit illégalement au Luxembourg. Sa mère n'a pas su le protéger. Depuis lors, il habite chez des amis, collègues de classe. Il risquera néanmoins de s'adonner au vagabondage. Il est certes encadré et pris en charge par le Service de Psychologie et d'orientation scolaire, très engagé du Lycée technique du Centre.

Le Parquet a été informé, mais le Juge saisi de l'affaire, ne souhaitait pas prendre de mesure de protection pour ces enfants en invoquant son incompetence. Seul le pouvoir exécutif serait compétent dans la mesure où le mineur tout comme sa

famille se trouverait dans une situation d'illégalité. Cette position ne peut trouver l'accord de l'ORK. Tous les enfants séjournant sur notre territoire doivent pouvoir bénéficier de la même protection.

### 13.4 Insémination artificielle et droit à l'identité.

Le Luxembourg n'a toujours pas légiféré en matière de **procréation médicale assistée**.

Une saisine nous a interpellés. Dans le cadre d'un divorce, une mère pose la question si son ex-mari a le droit de revendiquer un droit de visite de ses enfants qui avaient été procréés par un autre donateur de spermes.

La réponse est évidemment positive.

### 13.5 Les crèches.

Nous sommes régulièrement saisi de **plaintes contre des crèches** privées fondées sur des négligences de surveillance. La publicité affichée, est parfois très alléchante et ne correspond pas toujours à la réalité des services offerts. Les parents hésitent à protester ; ils redoutent de voir refuser leur enfant dans la crèche.

L'ORK n'ayant pas les moyens humains pour répondre à ces saisines, les a transférées à l'officier de police judiciaire assermenté au Ministère de la Famille. Ce service est doté également de moyens insuffisants pour donner une suite à toutes les réclamations. Un contrôle rigoureux s'impose surtout auprès des crèches accueillant des bébés. Un accident dans une crèche où une petite fille s'était fracturée la jambe, n'avait d'abord pas été signalé. Les parents ne se sont pas sentis rassurés par les explications fort embarrassées. L'ORK n'exclut pas de procéder au cours de l'année à venir à des visites impromptues dans des établissements privés ce qui lui est formellement permis dans le cadre de ses attributions légales.

### 13.6 Les exclusions scolaires

L'ORK reçoit encore toujours des témoignages relatifs à des **exclusions scolaires** suite aux problèmes de discipline.

Il arrive que des jeunes qui sont amenés à comparaître devant le conseil de discipline, nous consultent pour demander conseil. Nous leur expliquons que le droit à l'éducation est un des droits les plus importants. L'entretien leur apprendra

comment s'excuser, comment pallier aux critiques en offrant des travaux compensatoires pour réparer les actes de vandalisme et les dégâts. Nous faisons parfois un jeu de rôles et discutons point par point les reproches évoqués (retards répétés, insultes, non-respect ..... )

Nous apprenons, par exemple, aux jeunes qui étaient alcoolisés en classe où s'adresser pour se documenter, afin d'offrir au régent de classe de faire un exposé sur les dangers et séquelles d'une consommation abusive d'alcool et de drogues. Des travaux, -balayer la cour de récréation, -enlever les graffitis des murs- ne sont pas considérés comme travaux forcés, mais ont un but purement éducatif.

Une sanction devra toujours être en relation direct avec les méfaits. Il n'est pas éducatif d'obliger le concierge à essuyer les graffitis pendant que l'élève écrit sa retenue dans la salle de classe.

Le principe des classes mosaïques n'est malheureusement pas encore institué dans tous les établissements scolaires. Pour mémoire : le procédé consiste à sortir un élève particulièrement perturbateur de la classe en le soumettant à un régime disciplinaire sous le contrôle d'un éducateur pendant un temps limité tout en lui imposant des travaux en relation avec le programme scolaire.

Ce n'est qu'à défaut de respecter ce régime, qu'une mesure d'exclusion doit être envisagée comme ultime alternative. Une exclusion scolaire, a, néanmoins, toujours un effet pervers. L'échec scolaire est programmé.

L'ORK n'entend nullement prôner l'impunité pour les mineurs, auteurs des agissements irresponsables. Chaque école devrait établir de concert avec les instances représentatives des parents et élèves un code de conduite.

L'ORK estime qu'au-delà des sanctions prévues dans la loi chaque directeur d'établissement dispose des compétences nécessaires pour imposer des mesures coercitives et réparatrices immédiates telles qu'énoncées dans nos exemples.

### **13.7 Comportements discutables de certains enseignants face à des élèves indisciplinés**

Certains enseignants rencontrent malheureusement des difficultés à réagir de façon appropriée lorsqu'ils sont confrontés à des actes d'indiscipline. L'ORK ne peut approuver des sanctions constituant des représailles gratuites et dénigrantes telles que (ces exemples constituent des cas avérés): -obliger un élève à sautiller bêtement dans la cour de récréation l'exposant à la risée de ses camarades.

Des violences physiques, coups de pieds, des remarques injurieuses, voire racistes (« Géi an déi Land zreck ! Schwetz mol anstänneg!») sont également intolérables. Pareilles réactions sont tout à fait intolérables de la part d'enseignants pédagogues.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, l'ORK fut notamment saisi du comportement particulièrement répréhensible d'une professeur de philosophie dans une classe de 2<sup>e</sup> d'un lycée classique. Des témoignages concordants et vérifiés faisaient état d'injures répétées : «Quetsch, Pissert, Louder..Dir sidd arrogant, domm Kanner.. Dir sidd ze domm, fir ze verstoen.. Wat kucks du esou blöd, wéi en onschëllegt Meedche vum Land.. Et puis encore « D'Froe sinn esou gestallt, dass dir näischt verstitt.. Dir gitt mir all esou op de Geesch, ech weess net, wien ech soll ruffen. D'Meedercher sinn all esou schwach an der Klass hei, ausser dem G., mee deen ass jo en halleft Meedchen.....» Suite à l'intervention de l'ORK, l'enseignante fut obligée de s'expliquer auprès de la direction (qui était au courant de faits analogues, commis dans d'autres classes) et de la Ministre de l'Education nationale.

Il paraît toutefois que le statut de la fonction publique ne permet guère d'engager des poursuites disciplinaires contre des enseignants ayant ce genre de comportement, même récurrent....

### **13.8 Maison Relais et cantines scolaires : ressources humaines et qualité.**

Le concept des Maison Relais et leur réalisation concrète, construction et mise en place, est devenu une nécessité sociale. Beaucoup de postes ont été créés, ce qui a permis à des femmes rentrantes et à quelques hommes d'intégrer à nouveau le marché du travail. Mais les personnes assurant le fonctionnement de ces maisons sont-elles suffisamment formées ? L'ORK a eu des informations comme quoi il arrive régulièrement que les enfants mangent seuls dans un vacarme infernal d'une cantine, alors que le personnel prend, tranquillement, son repas à part, sur une table isolée.

Comment attendre d'un enfant qui ne peut se reposer un moment de réintégrer sereinement les cours l'après-midi ?

Il n'est pas facile pour un enfant de passer parfois 12 heures avec des camarades souvent dans un bruit permanent, sans avoir un moment d'intimité et de repos.

## 14 Les dossiers individuels

Depuis la mise en place de l'ORK, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la Présidente fut saisie de **886 dossiers individuels**, y non compris les nombreuses demandes de renseignements téléphoniques quotidiennes qui n'ont pas abouti à l'ouverture d'un dossier.

**145 nouveaux dossiers (213 enfants étaient concernés) ont été ouverts entre le 15.11.2008 et le 14.11. 2009.**

Tout comme par le passé, l'ORK renonce à tout formalisme ; les saisines du Comité peuvent se faire par voie téléphonique, par courrier (électronique, fax ou postal) et sur rendez-vous. Chaque ouverture de dossier est précédée d'une entrevue personnelle avec la Présidente. Lorsqu'un problème signalé concerne une situation où une instruction judiciaire est en cours, l'ORK ne peut intervenir. Il essaie néanmoins d'offrir une aide appropriée en orientant le demandeur vers le service compétent.

Dans la mesure où la loi a mis l'accent sur la défense collective des droits des enfants, la Présidente doit privilégier cet aspect par rapport aux saisines individuelles.

Néanmoins le traitement des dossiers individuels est indispensable alors qu'il permet de garder le contact avec les structures et les acteurs du secteur social, source de renseignements précieuse.

La Présidente continuera à traiter les informations, plaintes et demandes de médiation dans la mesure du possible en respectant le rythme des familles et en réservant une priorité absolue à l'écoute des enfants et des jeunes.

Tout comme pour les années précédentes, et dans un souci de protection des enfants et du respect du secret professionnel, l'objet des saisines n'est pas détaillé. Pour établir le bilan statistique ci-dessous, il n'est évoqué que le premier objet de la demande de saisine :

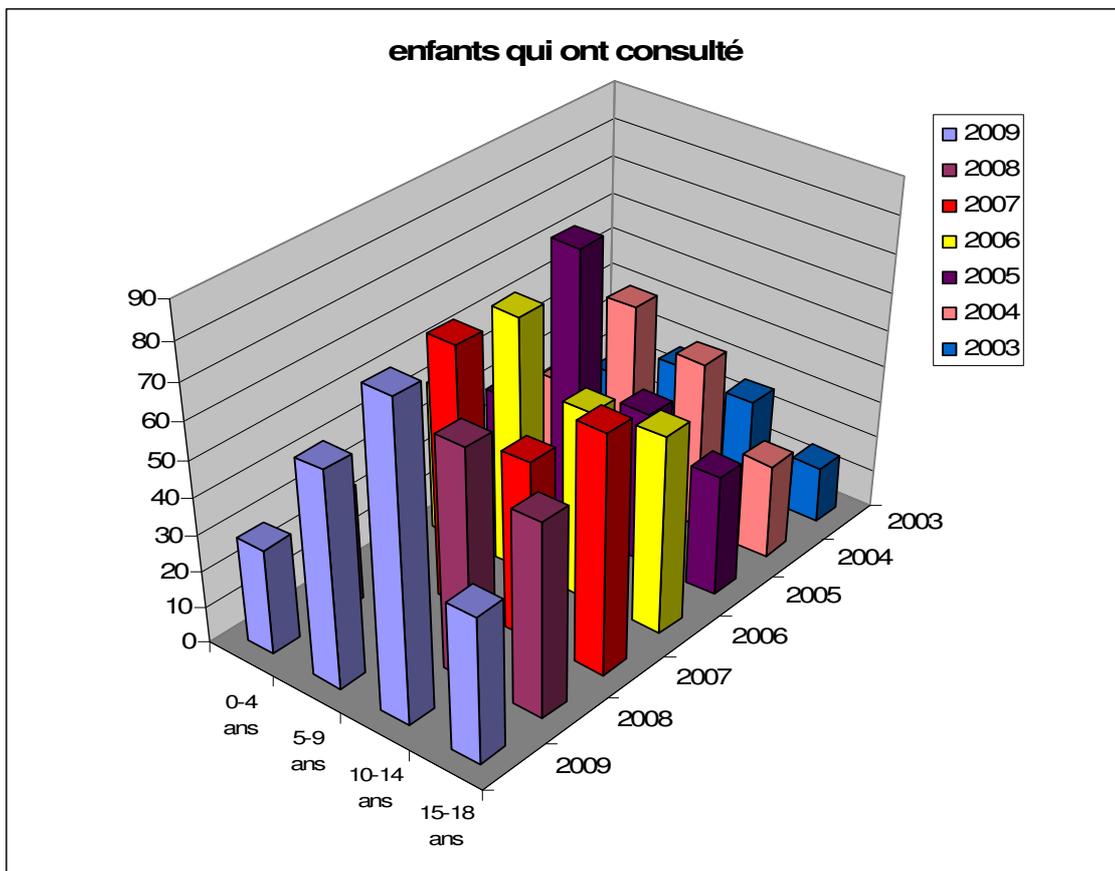
**Les problèmes évoqués lors des saisines entre le 15.11.2008 et 14.11.2009 :**

<b>Motifs des saisines et médiations</b>	<b>Nombre d'enfants concernés</b>
Conflit de loyauté par suite d'un divorce ou d'une séparation et conséquences y liées : anxiétés, insomnies, anorexie et tentatives de suicide	53
Grands-parents et parent(s) en conflit ; décès d'un parent- conseils	17
Attouchements sexuels, maltraitances, menaces, harcèlement, suspicion d'abus sexuel	15
Parents en conflit avec l'école Remarques désobligeantes des enseignants, dont deux saisines par rapport au fléau des puces	15
Problèmes liés à un placement institutionnel, en famille d'accueil ou auprès d'une gardienne	14
Mobbing Internet /cyberbullying	14
Enfants sans identité, sans nationalité	11
Violences scolaires Absentéisme, renvoi scolaire, discipline	9
Problèmes administratifs : héritage, visas, titres d'identité, prestations familiales, changement de nom, rente d'orphelin	8
Recherche d'identité- parents inconnus	7
Enfants réfugiés, en séjour illégal, sans papiers	6
Médias : immixtions illégales dans la vie privée	6
Enlèvement parental	6
Enfants rom	5
Droit d'être visité : refus de tout contact du père	5
Mineurs en prison	4
Parent incarcéré souhaitant rencontrer son/ses enfants	3
Négligences parentales	3
Enfants refusés par toutes institutions	3
Conseil de discipline au lycée	2
Parents mineurs	2
Pauvreté liée au logement	2
Problèmes liés à des adoptions	2
Enfant impliqué dans un accident Interrogatoire par la police	1
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>

### 14.1 Age des enfants qui ont saisi l'ORK

Les enfants, 208 au total, pour lesquels la présidente a été sollicitée entre le 15 novembre 2008 et le 14 novembre 2009, sont repris dans le graphique ci-dessous par tranche d'âge et en comparaison par rapport aux exercices précédents:

Année	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-18 ans	Total des enfants concernés	Nombre de nouveaux dossiers ouverts
2003	18	28	26	15	87	81
2004	25	54	46	26	151	124
2005	30	78	42	33	183	126
2006	41	69	52	54	216	142
2007	37	71	49	65	222	138
2008	32	53	63	53	201	130
2009	29	59	85	40	213	145



## 14.2 Origine des réclamations

Les saisines émanent toujours majoritairement des parents, père ou mère, grands-parents et autres membres de la famille, mais aussi des enfants et jeunes eux-mêmes. D'autres demandes d'instruction proviennent d'associations œuvrant dans l'intérêt des enfants, de directeurs et responsables des Centres d'accueil, des Maison Relais et Foyers scolaires, des avocats, des associations œuvrant pour les Etrangers, de députés, du Médiateur de l'Administration, de bourgmestres, du Ministère des Affaires Etrangères, des Médiateurs pour enfants des autres pays d'Europe, des SPOS, des inspecteurs enseignants et des directions d'écoles.

La Présidente répond à de nombreuses questions par téléphone et par courriel qui ne sont pas reprises dans les statistiques. Les adolescents y posent leurs questions, et, s'ils le souhaitent, de façon anonyme. Il est répondu à chaque courriel. Notre forum : question-réponse accessible aux jeunes n'est toutefois toujours pas opérationnel. Les moyens humains manquent pour concrétiser ce projet. Les jeunes demandent une réponse spontanée et courte.

Les réclamations des jeunes concernent généralement des sujets autour de harcèlement à l'école, mais aussi sur Internet. Ils posent également des questions très concrètes par rapport à leurs droits, leur intimité, leur liberté d'expression. Ils demandent aussi comment gérer un conflit avec un beau-père, une belle-mère.

## 15 Le rapport d'activités du 15 novembre 2008 au 14 novembre 2009.

### 15.1 Réunions ORK



Ph : Véronique Kolber

20.11.08 ; 19.12.12 ; 16.01.09 ; 30.01.09 ; 06.03.09 ; 03.04.09 ; 08.05.09 ; 19.06.09 ;  
17.07.09 ; 21.07.09 ; 28.07.09 ; 18.09.09 ; 30.10.09 ; 11.11.09

### 15.2 Réunions avec le Médiateur de l'Administration

La Présidente a eu, tout comme les années précédentes, des réunions mensuelles avec Monsieur Marc FISCHBACH, Médiateur de l'Administration.

Ces rencontres ont eu lieu en date des 16.12.08 ; 12.01.09 ; 09.02.09 ; 09.03.09 ;  
27.04.09 ; 25.05.09 ; 29.06.09 ; 27.07.09 ; 15.09.09 ; 10.09.08 ; 12.10.09

Le Médiateur et ses collaborateurs assistent la Présidente de l'ORK pour instruire certains dossiers portant sur des questions administratives. Le Médiateur transmet également des dossiers rentrant dans notre champ d'activité à l'ORK.

L'ORK se réjouit de cette entraide non formaliste et efficace.

### 15.3 Visites de la Présidente seule ou avec des membres de l'ORK.

Visite des deux Ecoles primaires à Esch/Alzette (05.12.08)

Visite du SOS-Kannerduerf à Mersch (08.01.09)

Visites au Centre Pénitentiaire à Schrassig (27.05.09 ; 04.09.09)

Visite du Schneiderhaff à Alzingen (19.01.09)

Visite d'un établissement scolaire à Etalle (22.01.09)

Festivités Staatlech Kannerheemer (04.02.09)

Visite au Centre d'accueil/Kannerheem Itzig à Sandweiler (13.03.09)

Visite du Centre pour réfugiés à Weilerbach (06.05.09)

Visite de la psychiatrie juvénile à Ettelbrück (17.11.09)

Visites des FADEP-Foyer Don Bosco, entrevues avec Madame Marcelle HEMMER, responsable et FADEP-Foyer St Joseph avec Monsieur Thomas OSWALD (13.01.09 ; 21.04.09 ; 09.06.09 ; 16.06.09 ; 29.09.09)

Visite de l'Hôtel des Cascades à Müllerthal, lieu d'accueil pour réfugiés (28.10.09)

### 15.4 Auditions et visites de la présidente et des membres du comité

#### avec les membres du Gouvernement, de la Chambre des Députés et de la Commission européenne

1. Audience auprès de Monsieur Lucien WEILER, Président de la Chambre des Députés (20.11.08)
2. Entrevue avec Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille et de l'Intégration (20.11.08)
3. Rencontre avec Monsieur Mars DI BARTOLOMEO, Ministre de la Santé : plateforme psychiatrie et préparation de l'étude sur l'Etat de santé mentale de jeunes au Luxembourg (22.01.09)
4. Plan national de développement durable : rencontre avec le Ministre Lucien LUX (22.01.09)
5. Entrevue avec la Commission de la Famille à la Chambre des députés (14.01.09)
6. Rencontre organisée par Madame Viviane REDING, membre de la Commission européenne (10.02.09) avec les jeunes au Kirchberg lors de la journée « Safer Internet day »
7. Rencontre et entretien avec Madame Françoise TULKENS, juge à la Cour européenne de Droits de l'Homme, lors de sa conférence : « La place de l'Enfant dans les instruments internationaux des droits fondamentaux ». (04.12.08)

8. Entrevue avec une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en présence de Monsieur Marc NÈVE, chef de la délégation (22.04.09)

## 15.5 Entrevues

### **avec les représentants des services judiciaires, administratifs et avec les associations**

1. Entrevue avec Monsieur Alain THORN, Juge directeur du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles à Luxembourg-ville (05.12.08)
2. Entrevue avec Madame Gig MOLITOR, Juge de la Jeunesse à Diekirch (03.07.09)
3. Entrevue avec Madame Christiane BISENIUS, avocat général, autorité centrale pour les enfants disparus et enlèvements parentaux (30.09.09)
4. Entretiens et signalements auprès de Mesdames Simone FLAMMANG, Paulette STEIL et Marie-Jeanne KAPPWEILER, membres des Parquets de Luxembourg et de Diekirch
5. Rencontre avec Mesdames STEIL et FLAMMANG du Parquet Diekirch et Luxembourg, Madame Maryse HANSEN, SCAS, Monsieur Charles HAMEN, direction de la Police, Messieurs LEESCH et LINDENLAUB, chef de circonscriptions de la Police (27.03.09)
6. Entrevues régulières avec les représentants de la Police judiciaire, Service de la Protection de la Jeunesse
7. Entrevues régulières avec les avocats nommés pour défendre les droits de l'enfant
8. Participation aux journées d'études sur la santé mentale des jeunes au Luxembourg (18.03.09 ; 28.04.09 ; 01.07.09 ; 07.10.09 ;)
9. Participation à la 4<sup>e</sup> conférence Nationale Santé : « Vers un Plan National Santé » (04.03.09)
10. Entretiens avec Madame Simone HEINEN, inspectrice générale de l'Enseignement primaire
11. Entretiens réguliers avec les inspecteurs de l'enseignement primaire (16.01.09 ; 10.12.09 ; 23.01.09 ; 13.02.09 ; 13.05.09 ; 4.06.09 ; 16.07.09)
12. Entretiens téléphoniques avec les enseignants
13. Entrevue avec Madame Christina Serpa de Almeida, Consule de la République portugaise (25.08.09)
14. Entretien avec Monsieur Paul HAMMELMANN, Consul honoraire du Togo (29.06.09)
15. Entretiens réguliers avec Monsieur Sylvain WAGNER, directeur de l'immigration, Madame Malou FABER, conseiller de direction au Ministère des Affaires Etrangères, Monsieur Jean-Paul REITER, conseiller de direction, service des réfugiés
16. Entrevue avec le Dr Armand KERSCHEN, directeur du CHL (13.01.09)
17. Entrevue avec le Dr Raymond LIES, directeur de l'Hôpital Kirchberg (18.09.09)
18. Entretiens avec les pédiatres, pédopsychiatres du CHL, de l'Hôpital Kirchberg et de l'Hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbrück (09.02.09 ; 24.04.09 ; 10.07.09 ; 28.09.09 ; 29.09.09)
19. Entrevues avec une délégation du Centre pour l'Égalité des traitements (08.12.09 ; 07.01.09)

20. Entretiens réguliers avec les directeurs des institutions sociales.
21. Entrevue avec Monsieur Jacques KÜNTZIGER, Conseiller de direction au Ministère de la Famille (15.01.09)
22. Entrevue avec Dr Yolande WAGNER, directrice de la médecine scolaire, Ministère de la Santé (29.01.09)
23. Entrevue avec Monsieur Nico MEISCH et Madame Joëlle Ludewig, conseillers de direction au Ministère de la Famille (10.02.09)
24. Entrevue avec Mesdames Sarah KHARBIPOUR, Sophie HOFFMANN attachées de gouvernement au Ministère de la Justice, Madame Alexandra HUBERTY, Juge de la Jeunesse, au (02.03.09)
25. Entretiens réguliers avec les services de médiation
26. Entrevues régulières avec Monsieur Gilbert Pregno, directeur de l'Eltereschoul de la Fondation Kannerschlass Suessem
27. Entrevue d'information et d'échange avec Monsieur WELTER, chiens guides aveugles et Monsieur BÄUMLER, entraîneur de l'équipe de football féminin (20.04.09)
28. Fondation Pro Familia, entrevue avec Madame Pierrette MEISCH, directrice (30.04.09)
29. Entrevues avec les professionnels des services de placement familial (29.04.09 ; 10.06.09)
30. Rencontre avec Monsieur FABER, préposé du CAPEL-Ville de Luxembourg (24.03.09)
31. Entrevue avec une délégation de l'EPES (nouvelle association créée en concertation avec l'APEG et l'APEL : Associations professionnelles des éducateurs gradués : Messieurs Marc PLETSCHE, Paul BRESSLER, TESSY DIDIER, présidents, Frank BREMET, vice-président (25.03.09)
32. Entrevues et échanges réguliers avec Madame Marie-Jeanne SCHMIT, Responsable du service Treffpunkt à Dudelange et Hosingen
33. Entrevues avec des enseignants de l'Éducation différenciée (26.03.09 ; 14.07.09 ; 08.09.09 ; 28.07.09)
34. Entrevue avec les représentants de « Famill 2000 », a.s.b.l., Messieurs Steff SCHAELE, Carlo GOEDERT, Marco SCHMIT et Madame Annick WIRTZ (29.04.09)
35. CRP –santé Kirchberg (12.05.09)
36. UNICEF : rencontre avec Mesdames Sandra VISSCHER, Isabelle HAUFFELS et Monsieur Gilbert PREGNO, vice-président (19.06.09, 29.06.09) Réunions au Ministère de la Famille et à l'SNJ (préparations rapport pour Genève et 20<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la CIDE) avec Messieurs Ralph SCHROEDER, Erny MULLER et Claude BODEVING) (02.07.09 ; 06.10.09 ; 14.11.09)
37. Soirée UNESCO : les droits de l'enfant dans les pays du tiers monde et au Luxembourg (classes 3, 4, 5, 6<sup>e</sup> années de la commune de Strassen) (09.07.09)
38. Rencontre avec l'ALUPSE, a.s.b.l. (01.09.09 ; 20.10.09)
39. Rencontre avec Mesdames Sophie MOLITOR et Geneviève HENGEN de « SOS-villages du Monde » (11.09.09)
40. Entrevue avec Madame Sandra BRITZ, conférence des jeunes (16.10.09)
41. Entrevue avec Monsieur François THILL et Madame Gabriela RAPP de CASES, structure du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur dédiée à la sécurité de l'information (21.10.09)

## 15.6 Formations sur les droits de l'Enfant

**assurées par la Présidente, de manière autonome ou en collaboration avec d'autres services.**

1. Participation à la journée pédagogique « droits de l'Homme » au Lycée Ste Anne à Ettelbrück (15.12.08)
2. Ecole primaire de Belvaux (4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire) (08.01.09 ; 23.01.09)
3. Cours de formation : « Droits de l'Enfant », organisés par l'Entente des Foyers de jour
  - A Kehlen (25.11.08)
  - à Kayl (14.01.09 ; 16.01.09)
  - à Luxembourg (29.01.09)
  - à Strassen (11.02.09 ; 13.02.09)
  - à Luxembourg (24.06.09 ; 15.07.09)
4. Conférence sur l'application de la convention internationale des droits de l'enfant au Luxembourg, à Mersch –Amicale des anciennes de l'Ecole agricole. (19.02.09)
5. ALUPSE- exposé à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'association sur le sujet « Mauvais traitements et défense des droits de l'enfant (19.03.09)
6. Rencontre avec les jeunes dans un lycée au Sud du pays dans le cadre d'une saisine (25.03.09)
7. Haus vun de Kanner- Formation organisée par Eltereschoul de la Fondation Kannerschlass Sanem à Luxembourg- Grund (01.04.09)
8. Formation Droits de l'Enfant, organisée par CARITAS (Monsieur Marco Deepen)
  - à Niederanven (21.04.09)
  - à Livange (13.05.09)
9. SCRIPT : formation sur le sujet « Schulverweigerung » Limpertsberg (23.04.09)
10. Conférence : « Le droit d'identité de l'enfant » à Mersch, Action catholique féminine (27.04.09)
11. Conférence sur les droits de l'enfant à l'identité, organisée par la commission à l'Egalité des chances de Mondercange pour les parents (13.05.09)
12. Formation sur les droits de l'Enfant au « Benjamin club » à Erpeldange (02.10.08)
13. Rencontre avec des étudiants de l'Université du Luxembourg (18.05.09 ; 04.06.09 ; 08.06.09 ; 15.06.09)
14. Ecole Fieldgen : cours sur les droits de l'Enfant 11<sup>e</sup> paramédicale
15. Conférence à Hupperdange sur les droits de l'Enfant (01.07.09)
16. Formation sur les droits de l'enfant au siège de l'ORK à la demande du Ministère de la Famille pour les Maisons Relais (08.07.09)
17. Formation sur les droits de l'enfant à Belvaux (pour les futurs babysitters) (31.07.09)
18. Journée pédagogique du Nordstaatlycée à la ferme Misère : conférence et workshops (14.09.09)
19. Formation sur les droits de l'Enfant à Ettelbrueck (CNFPC) (16.09.09)
20. Formation organisée par le Benjamin Club pour les futur(e)s employé(e)s des Maisons Relais à Ettelbrück (01.10.09)

## 15.7 Centre de prévention contre les toxicomanies

Participation au groupe de travail « Alcool » « keen Alkohol enner 16 Joer » (02.02.09 ; 30.03.09 ; 11.05.09 ; 15.06.09 ; 16.11.09)

## 15.8 Participation de l'ORK au colloque organisée par l'AIFI

**(association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées) à Mersch**

« Autour des familles en crise : sens et cohérence des nouvelles pratiques » (14, 15,16.05.09)

## 15.9 Commission consultative des droits de l'homme

L'ORK est invité à prendre part aux réunions à titre d'observateur. (13.07.09)

## 15.10 Prise de parole en public : radio RTL, 100,7 et télévision RTL, Chamber TV

### Sujets :

Rapport annuel 2008 réflexions ; commentaires

Les enfants placés en institution au Luxembourg

Adoption simple, plénière ; adoption et homoparentalité

Problèmes de harcèlement via INTERNET

La pauvreté

Les enfants rom et la mendicité

Les délais de prescription en matière d'abus sexuel

Les mineurs au Centre pénitentiaire

Le manuel de l'intervention sociale et éducative du Grand-Duché de Luxembourg

## 15.11 Divers

Rédactions d'articles de presse : contribution au « manuel de l'intervention sociale et éducative du Grand-Duché de Luxembourg », pour un livre scolaire, deux livres d'enfants, un bulletin, un journal, Gemengebuet de la commune de Bettembourg, interviews par la presse écrite

## **15.12 Participation à des conférences à l'étranger**

5 et 6 février 2009 à Prague "Parental Childcare and Employment Policy"

2 et 3 juin 2009 Strasbourg : conférence sur le rôle au niveau national de l'Ombudsman pour les droits de l'enfant

22-25 septembre 2009 congrès de l'ENOC (European Network of Ombudspersons for Children » à Paris

## **16 Annexes et Notes**